



NATIONS UNIES
BUREAU DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Guide de référence

Élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent

Première édition



1. Message

du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme

En ma qualité de Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, je suis heureux de présenter ce guide de référence sur l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent.

La lutte contre la montée de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme constitue un défi de taille pour la communauté internationale. La peur, la méfiance, les affrontements interculturels, les conflits, la destruction et l'instabilité, pour ne citer que ceux-là, sont autant de maux qui favorisent et exacerbent l'extrémisme violent. Or, recourir à une solution, une méthode ou un instrument unique pour combattre ce fléau ne suffira pas à l'éliminer. Seule une approche globale permettra d'identifier des mesures efficaces pour s'attaquer aux facteurs complexes de l'extrémisme violent : une action concertée de la communauté internationale et la promotion de pratiques et méthodes éprouvées s'imposent donc. Le partage d'informations, la coopération et la collaboration sont essentiels non seulement au sein du système des Nations Unies, mais aussi entre les donateurs, les bénéficiaires, les organisations régionales, les groupes de réflexion et les organes d'experts qui sont confrontés à ce phénomène au quotidien.

En juillet 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/291, dans laquelle elle a invité les États Membres et les organisations régionales à envisager d'élaborer leurs propres plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, en tenant compte du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. Afin de contribuer à l'exécution de cet important mandat, le Bureau de lutte contre le terrorisme a organisé un séminaire d'experts interinstitutions sur l'élaboration de plans d'action, qui s'est tenu à Manhasset, dans l'État de New York, les 22 et 23 février 2017, et auquel ont participé un grand nombre de bureaux des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de groupes de la société civile. Les bonnes pratiques et les enseignements présentés dans ce guide en sont le résultat.

Plusieurs États Membres et organisations régionales ont déjà adopté ou élaborent des plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, et bénéficient, pour ceux qui en ont fait la demande, de l'appui de l'Organisation des Nations Unies. Un grand nombre d'États Membres



Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme.

PHOTO : Photo ONU/Mark Garten

et d'organisations régionales ont demandé à l'ONU et à d'autres parties prenantes de les aider à élaborer des plans d'action qui soient fondés sur une appropriation et un engagement politique tant au niveau national que régional. Ce guide de référence, qui s'appuie sur les pratiques existantes, vise à renforcer la capacité des États Membres et des organisations à mettre en œuvre et à adapter leurs plans d'action, tout en proposant des orientations concrètes aux parties prenantes qui dirigent le processus.

J'espère que les professionnels du monde entier jugeront ce guide de référence utile pour leur action de lutte contre les facteurs de l'extrémisme violent aux niveaux local, national et régional. Leurs propositions et conseils pour enrichir la prochaine édition seront également les bienvenus.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé au séminaire organisé par le Bureau de lutte contre le terrorisme, ainsi que ceux qui, en apportant toute l'étendue de leur expertise et de leur savoir-faire, ont contribué à cette publication et enrichi les discussions relatives à ce sujet d'importance vitale qu'est la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme. ●

Vladimir Voronkov

Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies
Président de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme
Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

2. Avant-propos

du Président du Groupe de travail interinstitutions sur la prévention de l'extrémisme violent de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

En participant notamment à la rédaction du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, le Groupe de travail interinstitutions sur la prévention de l'extrémisme violent de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a joué un rôle déterminant dans l'élaboration d'une action intégrée au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies dans ce domaine.

Conformément à la résolution 70/291, dans laquelle l'Assemblée générale a recommandé d'appliquer les recommandations du Plan d'action, le Secrétaire général a désigné le Bureau de lutte contre le terrorisme comme principal interlocuteur du système des Nations Unies pour les questions de prévention de l'extrémisme violent. Il a également demandé au Groupe de travail de veiller à ce que les États Membres qui en font la demande reçoivent un soutien cohérent dans la mise en œuvre de leurs plans d'action.

Pour mener à bien la mise en œuvre intégrée du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent à l'échelle du système des Nations Unies, le Secrétaire

général a mis sur pied un Groupe d'action de haut niveau, composé de 22 chefs d'organismes, de fonds et de programmes dont les activités sont en lien avec ce domaine. Le Groupe de travail appuie le Groupe d'action dans la réalisation de six objectifs, afin de procéder à un état des lieux de l'action du système des Nations Unies en matière de prévention de l'extrémisme violent et de faciliter le partage de l'information et des pratiques optimales.

De concert avec les principaux partenaires des Nations Unies et avec l'appui du Groupe de travail sur la prévention de l'extrémisme violent de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme a conçu ce guide de référence pour échanger les bonnes pratiques et proposer des directives en matière d'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent. Le guide suggère des grands principes directeurs régissant les questions de procédure et les questions de fond et des exemples de mise en œuvre sur lesquels les États et les organisations régionales peuvent s'appuyer pour l'élaboration de plans d'action efficaces. Ces directives, loin de s'inscrire dans un modèle qui se voudrait universel, mettent au contraire l'accent sur des plans d'action inclusifs et globaux fondés sur des mesures objectives, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent, compte tenu du contexte local.

Je tiens à remercier l'ensemble des organismes des Nations Unies pour leurs observations et commentaires constructifs sans lesquels il aurait été impossible d'élaborer ce guide qui, je l'espère, contribuera à la mise en place de mesures efficaces en matière de prévention de l'extrémisme violent. ●



Jehangir Khan

Directeur
Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies

3. Contexte

L'extrémisme violent représente une grave menace pour tous les principaux domaines d'action de l'ONU

C'est un phénomène qui transcende les différences culturelles et les frontières géographiques et ne saurait être associé à une religion, une nationalité ou à un groupe ethnique en particulier.

Même si les opérations classiques et cinétiques de lutte contre le terrorisme ont donné des résultats, elles ne s'attaquent pas aux causes profondes de la propagation de l'extrémisme violent et du terrorisme. Il est urgent d'agir en amont et de lutter plus efficacement contre les facteurs qui sous-tendent ces phénomènes.

C'est dans cette perspective que le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674-A/70/675), élaboré dans le cadre des activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, a été présenté à l'Assemblée générale en 2016. Dans ce plan d'action, le Secrétaire général propose une approche pratique, inclusive et globale pour donner davantage de contenu aux piliers I et IV de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui énoncent respectivement les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme et les mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste. On y trouve également plus de 70 recommandations visant à soutenir les États Membres et le système des Nations Unies; les États Membres et les organisations régionales y sont notamment encouragés à élaborer leurs propres plans d'action nationaux et régionaux.

La Conférence de Genève sur la prévention de l'extrémisme violent, coprésidée par le Secrétaire général et le Ministre des affaires étrangères de la Suisse et qui s'est tenue les 7 et 8 avril 2016, a été l'occasion pour 125 États Membres, 23 organisations internationales et régionales, 26 organismes des Nations Unies et 67 organisations de la société civile et entreprises privées d'examiner le Plan d'action du Secrétaire général et de dresser la liste des points de convergence à cet égard.

Au paragraphe 40 de sa résolution consensuelle sur le cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/70/291), l'Assemblée générale :

Constate qu'il importe de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, rappelle à cet égard sa résolution 70/254 du 12 février 2016, dans laquelle elle s'est félicitée de l'initiative du Secrétaire général et a pris note de son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, recommande que les États Membres envisagent d'appliquer les recommandations du Plan d'action qui les concernent, en fonction de leur situation nationale, engage les entités des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action qui les concernent, notamment en prêtant une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, et invite les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à envisager d'élaborer des plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, conformément à leurs priorités et en tenant compte, selon que de besoin, du Plan d'action du Secrétaire général et d'autres documents pertinents.

L'assistance offerte par l'ONU et ses partenaires aux États Membres et aux organisations régionales, qu'elle ait trait à l'adoption de plans d'action ou aux mesures prises pour répondre aux demandes d'appui, sera conforme au mandat énoncé au paragraphe 40 en vue de satisfaire les besoins prioritaires des États Membres à leur demande.

Suite à l'adoption de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a créé le Groupe d'action de haut niveau pour la prévention de l'extrémisme violent, composé de 22 chefs et administrateurs issus de plusieurs départements du Secrétariat de l'ONU et organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour diriger la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Par ailleurs, le Secrétaire général a chargé le Bureau de lutte contre le terrorisme de faire office de secrétariat pour le Groupe d'action ainsi que pour le Groupe de travail sur la prévention de l'extrémisme violent, lequel appuie le Groupe d'action.

Dans le cadre de la réalisation des six objectifs de ce Groupe de travail (à savoir l'établissement d'un guide de référence, d'un tableau récapitulatif des projets mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, d'un annuaire des interlocuteurs, d'un répertoire des meilleures pratiques, la création d'un groupe virtuel de conseil d'experts et la mobilisation de ressources), le Bureau de lutte contre le terrorisme a organisé un séminaire d'experts interinstitutions sur l'élaboration de plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, qui s'est tenu à Manhasset, dans l'État de New York, les 22 et 23 février 2017. Le séminaire a réuni différents experts et professionnels, notamment des ambassadeurs, des envoyés spéciaux et des représentants d'organisations régionales et de ministères des affaires étrangères des États Membres. La diversité des régions du monde représentées a permis de recueillir une grande variété de points de vue.

Le séminaire a également bénéficié de la participation de hauts responsables de l'ONU, tant du Siège

que des missions, d'autres organisations internationales, d'instituts de recherche, de groupes de réflexion et de la société civile. Parmi eux se trouvaient notamment des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de la Banque mondiale, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Département de l'information de l'ONU, du Département des opérations de maintien de la paix, de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, des bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale chargée des enfants touchés par des conflits armés, ainsi que des experts issus de la société civile et d'instituts de recherche, notamment le Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), le Mouvement mondial des modérés, ICT for Peace Foundation, Silatech, United States Institute of Peace, Institute for Strategic Dialogue, l'Institut international pour la paix, International Crisis Group, MercyCorps, Prevention Project, le Centre international de lutte contre le terrorisme et Institute for Economics and Peace.



Intervention du Secrétaire général António Guterres lors du débat ministériel public du Conseil de sécurité sur la prévention des conflits et la pérennisation de la paix, dans laquelle il a souligné que la prévention des conflits devait être une priorité absolue.

PHOTO : Photo ONU/Marie Frechon

Le séminaire a été l'occasion pour les parties prenantes de participer à une série de sessions thématiques, à des groupes de travail ciblés et à des débats de fond qui leur ont permis de partager librement des informations et des expériences, et à l'issue desquels les participants ont rempli des questionnaires détaillés portant sur les principes régissant les questions de fond et de procédures concernant l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux. Les vastes compétences des participants ont permis au Bureau de lutte contre le terrorisme d'établir ce guide de référence pratique, qui facilitera l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux, selon une approche multipartite et intégrée au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies. ●

4. Principes directeurs

pour l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent

Les participants au séminaire ont défini trois catégories de principes directeurs qu'ils considèrent comme essentiels afin d'aider les États Membres à élaborer des plans d'action nationaux et régionaux, globaux et intégrés, pour la prévention de l'extrémisme violent.

Ces trois catégories sont présentées ci-dessous :

1. Principes fondamentaux

Lors de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent neuf principes fondamentaux doivent être respectés pour déterminer les directives essentielles à suivre et garantir que les plans élaborés bénéficient d'un large appui politique et d'une prise en main nationale et qu'ils soient adaptés aux difficultés et circonstances particulières, tout en étant conformes à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, aux résolutions relatives à l'examen de cette Stratégie ainsi qu'au Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent.

2. Procédure

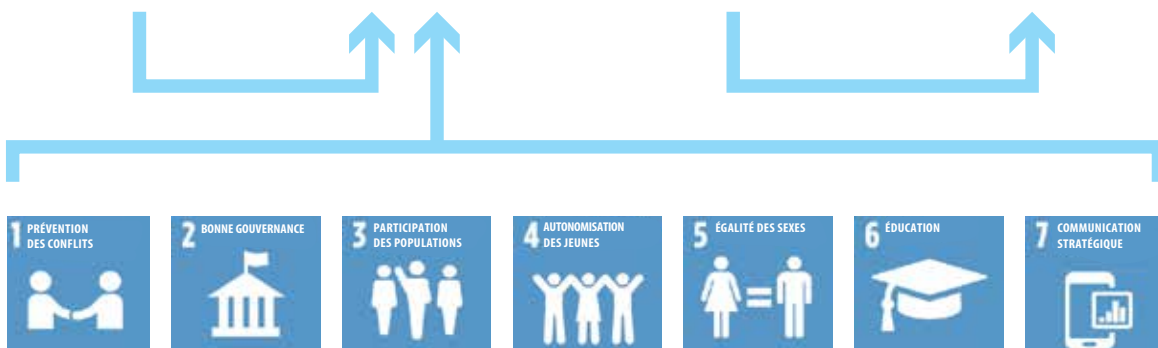
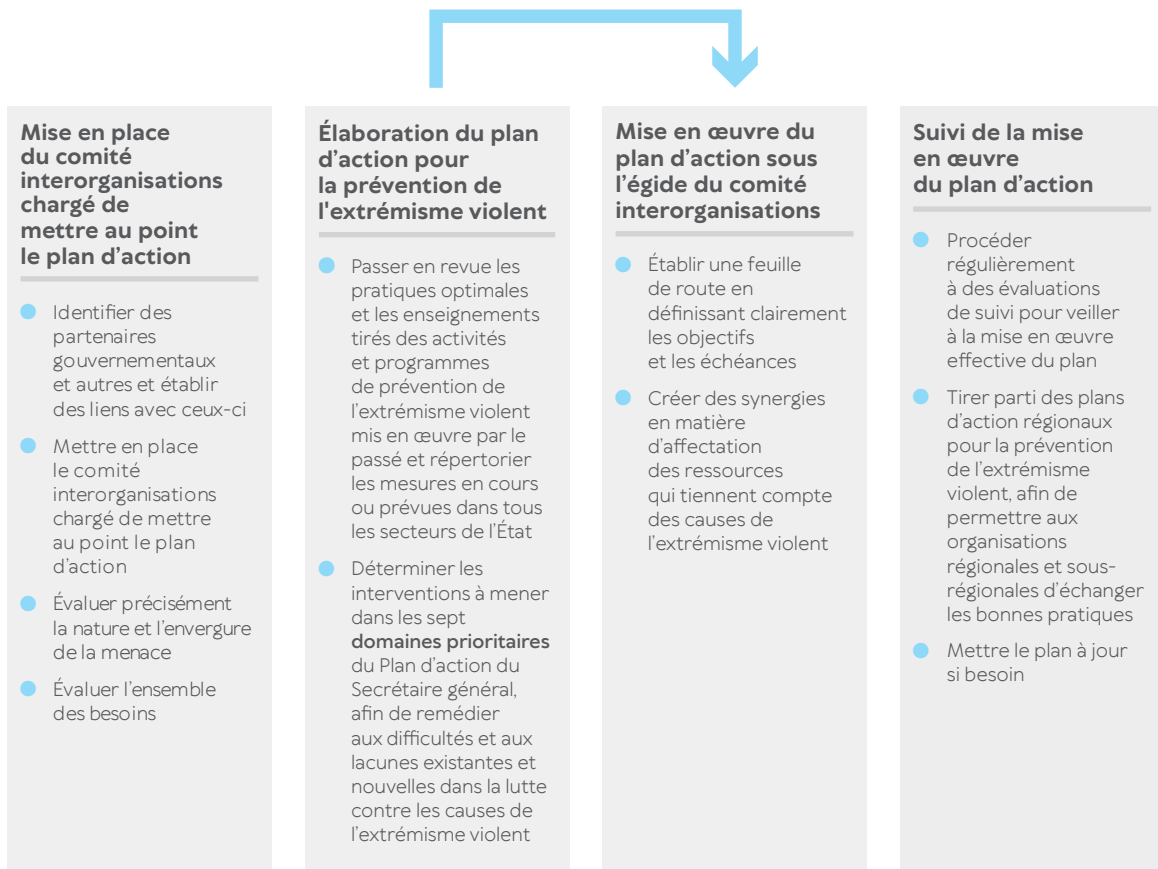
Il n'existe pas de modèle universel de plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. Néanmoins, les participants ont défini plusieurs principes ayant trait aux procédures et aux institutions qui pourraient guider l'élaboration étape par étape de plans d'action nationaux et régionaux, de la création de comités intersectoriels à la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation des projets, en passant par le lancement d'initiatives destinées à améliorer l'efficacité des procédures au fil du temps.

3. Contenu des plans d'action nationaux et régionaux

Les sept domaines prioritaires du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent pourraient être intégrés à tout nouveau plan national ou régional. Cela permettrait de mettre au point des plans équilibrés et bien structurés et de s'attaquer à toutes les facettes de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Chaque plan national ou régional sera unique et pourra être davantage axé sur un ou plusieurs des domaines prioritaires, en fonction des besoins et du contexte régional; toutefois, il faudra veiller à ne pas négliger ou favoriser indûment certains domaines, de manière à établir des plans d'action équilibrés et viables.

Les catégories et principes préconisés sont basés sur les orientations fournies dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/60/288) et ses cinq examens, le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, une analyse des outils existants en la matière, dont les principes définis à Bogota, les principes directeurs et bonnes pratiques du Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah) pour l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre l'extrémisme violent, et les pratiques adoptées par les États Membres dans le monde entier. ●

Conception, élaboration et mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la prévention de l'extrémisme violent



Les sept domaines prioritaires du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent



António Guterres, Secrétaire général

PHOTO : Photo ONU/Evan Schneider

Nous devons poursuivre l'action engagée avec l'appui des États Membres, de l'Envoyé pour la jeunesse et de la société civile. Mais il ne s'agit pas de confier aux anciens la tâche de débattre des problèmes des nouvelles générations. L'ONU doit donner aux jeunes les moyens d'agir, promouvoir leur participation à la vie de la société et améliorer leur accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi.

António Guterres, Secrétaire général

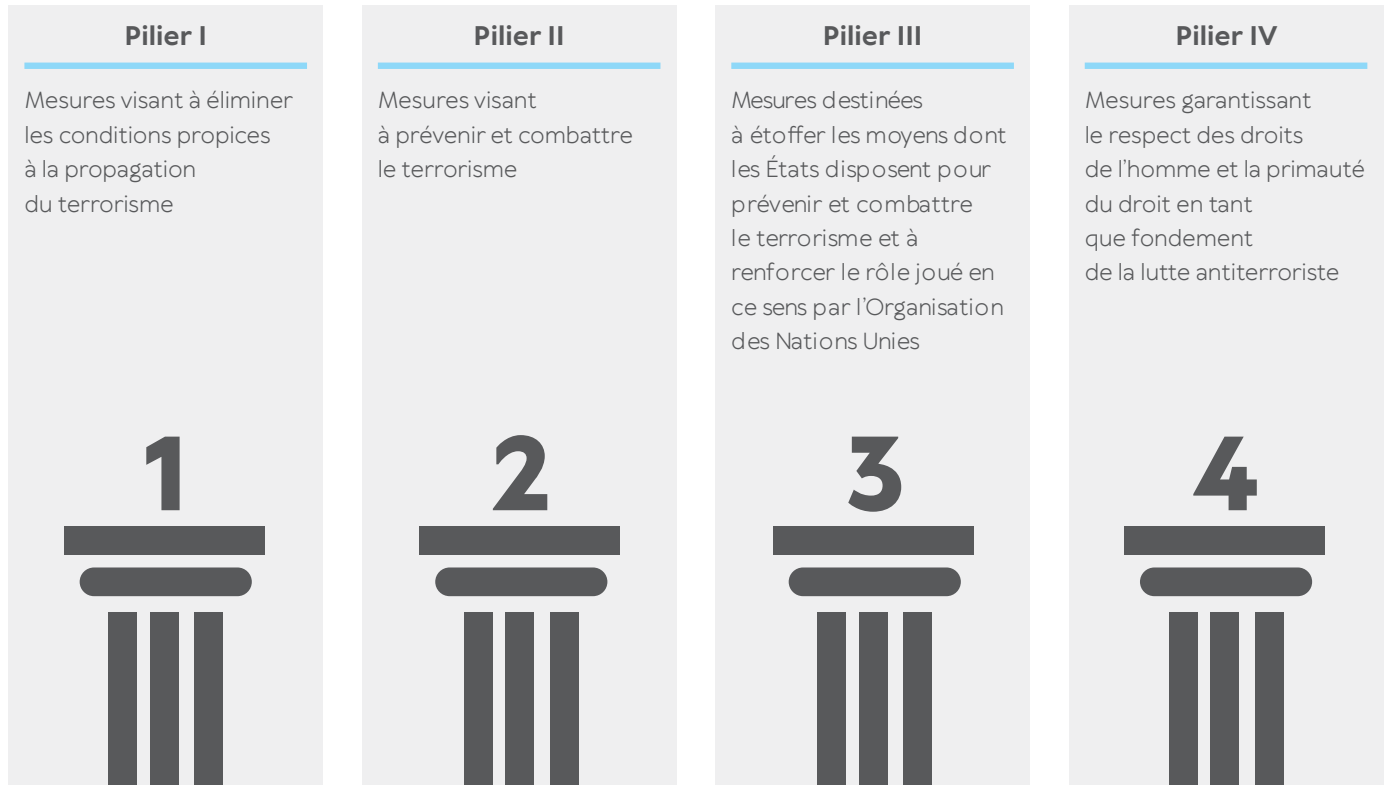
A. Bénéficiaires des plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent

Le présent guide de référence a été conçu pour aider les États Membres à établir des plans d'action nationaux et régionaux. Il contient des directives concrètes et exhaustives afin d'adapter le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent aux contextes nationaux et locaux. L'appropriation des plans d'action par les autorités nationales et le secteur public est primordiale. De même, il est crucial de favoriser la participation des jeunes et des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes dans le cadre de la conception, de l'élaboration et de l'application des plans d'action. Étant à la fois des agents positifs du changement et les dirigeants de demain, les jeunes doivent jouer un rôle de premier plan dans la prévention de l'extrémisme violent dans le monde. Les responsables nationaux et le secteur public doivent considérer la jeune génération comme un partenaire majeur dans cette action.



Près de 40 % de la population mondiale a 24 ans ou moins, les 15-24 ans représentant 1,1 milliard de personnes. C'est la plus grande proportion de jeunes dans toute l'histoire de l'humanité et ils doivent à l'avenir tenir un rôle central dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour faire reculer l'extrémisme violent.

Principes fondamentaux pour l'élaboration de plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent



Ce sont les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/60/288).

Commission de statistique des Nations Unies

Manuel d'organisation statistique

La Division de statistique a compilé des bonnes pratiques, des principes fondamentaux, des données sur la mise en œuvre, des documents de référence et des liens contenant des informations sur la définition d'indicateurs permettant de recueillir des données à des fins d'analyse et de suivi. Elle a publié le *Manuel d'organisation statistique*, qui contient des recommandations pour la création d'un office national de statistique et la conception d'études statistiques. On y trouve des orientations détaillées sur la coordination de divers instituts de collecte de données et d'organismes fonctionnels, l'élaboration de directives s'appliquant à un office central de statistique et l'établissement de bases solides pour la collecte de données. Les parties prenantes à l'élaboration des plans d'action nationaux pour la prévention de l'extrémisme violent et les responsables politiques peuvent consulter ce document pour vérifier que leurs statistiques et données sont conformes aux normes internationales.

La Division de statistique gère également une base de données dans laquelle sont répertoriés les normes statistiques et les travaux méthodologiques émanant d'organisations internationales, dont, entre autres, le Secrétariat de l'ONU, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Communauté d'États indépendants (CEI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Banque mondiale. Les données sont regroupées par thèmes, qui vont des communications à la foresterie, en passant par la démographie et les statistiques sociales. Les responsables nationaux souhaitant se renseigner sur les modalités de collecte et d'analyse des données peuvent commencer par consulter les vastes et détaillées ressources de la Division de statistique de l'ONU. ●



B. Principes fondamentaux pour l'élaboration de plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent

Lors de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent, les neuf principes fondamentaux exposés ci-après peuvent constituer des directives essentielles à suivre pour garantir que les plans élaborés bénéficient d'un large appui politique et d'une prise en main nationale, soient adaptés aux difficultés et circonstances particulières, tout en étant conformes à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/60/288) et aux résolutions relatives à l'examen de son application.

1. C'est aux **États Membres qu'il incombe au premier chef** de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. Les États Membres et, le cas échéant, les organisations régionales doivent envisager l'élaboration de leurs plans d'action en se fondant sur le principe de l'appropriation nationale. Par conséquent, les plans doivent tenir compte des circonstances et des besoins régionaux, nationaux et locaux¹.
2. Les **États Membres devraient appliquer le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent en mettant au point des plans d'action nationaux et régionaux s'inscrivant dans le cadre général de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies**, conformément à la résolution 70/291 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juillet 2016 et au programme global de prévention des conflits et de pérennisation de la paix².
3. Pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent, **l'ONU a pour rôle** d'épauler les États Membres et les organisations régionales, à leur demande et uniquement avec leur consentement³.

¹ A/RES/70/291, par. 39 et 40; Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 44 et 56; déclaration du Secrétaire général à la première réunion du Groupe d'action de haut niveau pour la prévention de l'extrémisme violent, le 27 octobre 2016; Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 2.

² A/RES/70/291, par. 39 et 40; Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 56 à 58; déclaration du Secrétaire général à la première réunion du Groupe d'action de haut niveau pour la prévention de l'extrémisme violent, le 27 octobre 2016.

³ A/RES/70/291, par. 39 et 40; Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 7; déclaration du Secrétaire général à la première réunion du Groupe d'action de haut niveau pour la prévention de l'extrémisme violent, le 27 octobre 2016, Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 2.



Les objectifs de développement durable sont étroitement liés aux sept domaines prioritaires du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, notamment pour ce qui a trait à la société et à l'économie. Les plans d'action nationaux devraient donc contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en tirant parti des synergies existant entre développement durable et prévention de l'extrémisme violent. Le graphique ci-contre représente les 17 objectifs de développement durable répartis sur trois plans universels (l'économie, la société et la biosphère).

INFOGRAPHIE : Azote/Jerker Lokrantz

4. Les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent doivent être établis selon une démarche multidisciplinaire, inclusive et globale, avec la participation de divers représentants des pouvoirs publics œuvrant à différents niveaux (police, services sociaux, ministères, autorités régionales et locales) et d'acteurs non gouvernementaux (représentants des jeunes, des familles et des femmes, chefs religieux, personnalités du monde de la culture et de l'éducation, populations locales, organisations de la société civile, médias, secteur privé)⁴. De la conception des plans d'action nationaux à leur évaluation, en passant par leur mise en œuvre, les pouvoirs publics devraient faire appel à une telle **diversité d'acteurs et prendre en considération leurs points de vue**⁵. Ces processus doivent être participatifs à chaque étape,

⁴ La liste des entités et acteurs mentionnés n'est pas exhaustive. Dans ce contexte, il conviendrait notamment de citer aussi les enseignants, les psychologues et les institutions hybrides telles que les médiateurs.

⁵ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 44, *σ*; Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme tenue à Bogota, « Summary of Guiding Principles for Counter-Terrorism Strategies » (en anglais uniquement), II.A.1., B.1.; Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), « Guidelines and Good Practices for Developing National CVE Strategies » (en anglais uniquement); Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 3.

Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU : Mieux comprendre le phénomène des combattants terroristes étrangers en Syrie

Lors du quatrième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale, en septembre 2014, les États Membres se sont dits préoccupés par l'augmentation du nombre de combattants terroristes étrangers partant en Syrie. C'est pourquoi le Secrétaire général a annoncé que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme s'emploierait, en coopération avec les États Membres désireux de collaborer, à rassembler des informations sur les motivations des combattants terroristes étrangers en interrogeant directement des combattants rentrés dans leur pays. Le Secrétaire général espérait ainsi que l'analyse de ces renseignements permettrait de fournir aux États Membres une base de connaissances plus solide qui les aiderait à mieux comprendre le phénomène des combattants terroristes étrangers, à évaluer les risques qu'ils représentent et à engager des actions efficaces. L'étude publiée en juillet 2017 contient plusieurs conclusions essentielles pouvant contribuer à combler le manque de connaissances sur les combattants terroristes étrangers. L'accent y est mis sur les motivations qui poussent ces personnes à partir en Syrie, leur environnement socioéconomique et les raisons qui les incitent à regagner leur pays de résidence ou de nationalité. Les résultats montrent que les cercles d'amis et les réseaux sociaux sont les canaux les plus dynamiques et puissants de recrutement et qu'Internet, en tant que source indépendante de radicalisation, joue en général un rôle bien moins important qu'on ne le pense. L'enquête révèle également que les facteurs économiques, en particulier la perspective d'améliorer sa situation économique personnelle, font aujourd'hui plus qu'auparavant partie des motivations qui poussent les combattants à partir. Les analyses dont le groupe échantillon a fait l'objet, qu'elles portent sur les aspects économiques, sociaux ou politiques, ont toutes montré que la marginalisation engendrait des vulnérabilités qui favorisent le recrutement par des organisations terroristes transnationales.

La version intégrale de ce rapport peut être consultée (en anglais uniquement) à l'adresse suivante :

 http://www.un.org/en/counterterrorism/assets/img/Report_Final_20170727.pdf

de la conception à celle de l'évaluation, afin de garantir une appropriation totale, un suivi continu et des mises à jour régulières. Il convient également de tenir compte des enseignements tirés par toutes ces parties prenantes en ce qui concerne l'exécution des plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent.

Le principe « ne pas nuire »

Guider l'action gouvernementale pour la prévention de l'extrémisme violent

Si les directives relatives à l'application du principe « ne pas nuire » concernent généralement l'aide humanitaire apportée par des organisations, nombre d'entre elles peuvent guider l'action des pouvoirs publics en matière de prévention de l'extrémisme violent. Il est particulièrement important d'analyser les sources de tension, les liens entre divers groupes ainsi que les objectifs des programmes, leurs conséquences et les possibilités qu'ils offrent, soit les principaux éléments du principe « ne pas nuire », pour comprendre les causes de l'extrémisme violent et les parcours complexes qui mènent à la violence, sur lesquelles influent tout à la fois des acteurs étatiques et non étatiques, des organisations étrangères, mais aussi la famille et les amis. En tant qu'acteurs ayant autorité sur les dynamiques sociales, politiques et économiques locales, les pouvoirs publics peuvent appliquer le principe « ne pas nuire » pour déconstruire les nombreux fondements de la radicalisation menant à la violence et cerner les facteurs communs qui sont étroitement liés à des lieux particuliers, à des pressions culturelles et sociales, ou encore au mécontentement personnel et aux revendications historiques. En s'appuyant sur le principe « ne pas nuire » pour mettre à jour et comprendre les liens entre acteurs et événements dans le processus de radicalisation qui mène à la violence, les pouvoirs publics devraient élaborer des stratégies et des politiques de prévention qui servent véritablement les populations exposées, faire en sorte que les personnes vulnérables bénéficient d'un soutien adapté pour éviter la radicalisation, et aider les groupes marginalisés qui peuvent se révéler des alliés utiles dans le cadre de la réinsertion des extrémistes violents et contribuer à les repérer à un stade précoce. ●

- 5. Les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent doivent être élaborés sur la base d'éléments factuels**, en utilisant des données empiriques normalisées et ventilées par sexe, et être adaptés au contexte, de manière à répondre aux difficultés qui se posent aux niveaux local, national et régional, et ce grâce à l'analyse de la situation sur le terrain⁶. Il importe de développer des liens de coopération entre les professionnels engagés dans des actions de sensibilisation, la recherche

et la formulation de politiques, afin d'encourager de telles analyses et de favoriser la mise au point d'initiatives et de directives fondées sur des données factuelles.

- 6.** Mis au point en fonction du contexte local, **les plans d'action devraient contribuer à unir la société dans la lutte contre l'extrémisme violent**, en favorisant le respect des droits de l'homme, du principe d'égalité et d'équité de protection pour tous devant la loi en ce qui concerne les relations entre la puissance publique et les citoyens. Ils doivent donc contribuer à la mise en place d'institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux et à la prise de décisions caractérisées par la rapidité, l'inclusion, la participation et la représentation, l'objectif étant de s'attaquer aux facteurs propres au contexte national qui sous-tendent l'extrémisme violent⁷.
- 7.** Les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent doivent favoriser la réalisation des **objectifs de développement durable**, en luttant contre les causes de l'extrémisme violent, notamment en :
- a) Éliminant la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (objectif 1);
 - b) Assurant à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (objectif 4);
 - c) Parvenant à l'égalité des sexes et en autonomisant toutes les femmes et les filles (objectif 5);
 - d) Promouvant une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (objectif 8);
 - e) Réduisant les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre (objectif 10);
 - f) Faisant en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (objectif 11); et
 - g) Promouvant l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, en assurant l'accès de tous à la justice, en mettant en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (objectif 16)⁸, et en appuyant, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement (cible 16.a).

⁶ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 44 a; Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme tenue à Bogota, « Summary of Guiding Principles for Counter-Terrorism Strategies » (en anglais uniquement), II.A.1, B.1.; Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), « Guidelines and Good Practices for Developing National CVE Strategies » (en anglais uniquement).

⁷ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 44, b.

⁸ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 44, e. Voir également A/RES/70/291, par. 33.

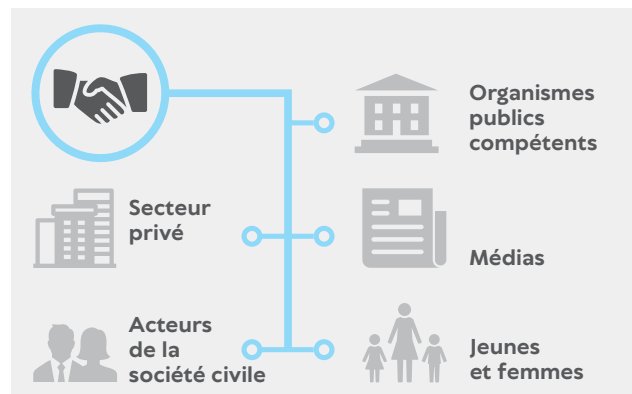
8. **Les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent doivent être élaborés conformément aux dispositions de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité sur les combattants terroristes étrangers et la prévention du terrorisme par la lutte contre l'extrémisme violent, aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité**, y compris l'application des résolutions 1325 (2000) et 2242 (2015) du Conseil et des plans d'action nationaux et régionaux sur les femmes et la paix et la sécurité, du **Programme de développement durable à l'horizon 2030** et des **engagements de l'ONU vis-à-vis des jeunes**, tels que le mandat énoncé dans la résolution 2250 (2015) du Conseil sur les jeunes, la paix et la sécurité. Ces plans doivent également être compatibles avec les obligations qui incombent à l'État ou à la région concerné en vertu du **droit international**

des droits de l'homme, ainsi qu'avec les plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme.

9. **Les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent devraient être conçus selon le principe « ne pas nuire »**, de sorte qu'ils n'entravent pas l'action des ministères pouvant être concernés, comme les ministères de l'éducation, du développement, de l'intérieur, des affaires religieuses, de la jeunesse et des questions relatives aux femmes, ni les services publics, notamment ceux fournis aux personnes en situation vulnérable. De même, les ministères doivent veiller à formuler des politiques tenant compte des questions de prévention de l'extrémisme violent et respectant le principe « ne pas nuire » dans le cadre des programmes nationaux et régionaux de prévention de l'extrémisme violent. ●

Élaboration d'un plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent : Quoi ? Qui ? Comment ?

QUOI	Identification des acteurs	Identification des facteurs de l'extrémisme violent et des menaces qu'il représente	Définition des mesures à prendre	Rédaction du projet de plan d'action	Adoption du plan d'action	Mise en œuvre du plan d'action
QUI	<ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernements ● Partenaires existants 	Groupe de travail représentatif <ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernements ● Organisations de la société civile ● Dirigeants locaux ● Jeunes et femmes ● Chercheurs ● Secteur privé 	Groupe de travail représentatif <ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernements ● Organisations de la société civile ● Dirigeants locaux ● Jeunes et femmes ● Chercheurs ● Secteur privé 	Comité de rédaction (groupe directeur restreint composé de membres du groupe de travail)	Si le pouvoir exécutif est compétent : la plus haute entité exécutive Si le pouvoir législatif est compétent : le Parlement	Comité interorganisations des politiques de prévention de l'extrémisme violent (à créer dans le cadre de l'adoption du plan d'action)
COMMENT	<ul style="list-style-type: none"> ● Information et consultations ● Création d'un groupe de travail largement représentatif 	<ul style="list-style-type: none"> ● Analyse des menaces et évaluation des besoins ● Commande d'une étude empirique sur les facteurs locaux et nationaux ● Consultations entre les parties prenantes identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> ● Recensement des mécanismes politiques ou institutionnels permettant de combattre les causes de l'extrémisme violent ● Recensement des bonnes pratiques nationales, régionales et internationales en la matière, y compris le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent ● Identification des ressources existantes et des ressources nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Rédaction en plusieurs étapes permettant d'apporter des améliorations au fur et à mesure des différentes consultations internes et externes menées avec le groupe de travail sur les projets de plan d'action 	Si le pouvoir exécutif est compétent : la plus haute entité exécutive Si le pouvoir législatif est compétent : le Parlement Si le pouvoir exécutif est compétent : décret/politique Si le pouvoir législatif est compétent : adoption d'une loi ou d'un autre texte législatif <ul style="list-style-type: none"> ● Publication et diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> ● Établissement d'un plan d'exécution ● Suivi et évaluation continus ● Propositions périodiques d'ajustement du plan d'action



- 2.** La deuxième étape devrait consister à mettre en place un **groupe de travail représentatif**, associant tous les partenaires identifiés à la première étape. Si possible, le groupe de travail devra être composé d'autant de femmes que d'hommes. Des activités de renforcement de la confiance et de l'esprit d'équipe devraient être organisées lors de cette étape. Les rôles et responsabilités des participants devraient être clairement définis au sein du groupe de travail.

C. Principes de procédure et institutionnels pour l'élaboration de plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent

Il n'existe pas de modèle universel de plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, mais les experts ont défini plusieurs principes ayant trait aux procédures et aux institutions, afin d'orienter, étape par étape, l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux :

- 1.** L'élaboration de plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent devrait commencer par **l'identification des menaces et la sensibilisation des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux compétents**, de façon qu'ils participent à l'analyse des facteurs de l'extrémisme violent et des menaces qu'il représente, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action, et qu'il soit tenu compte de leurs points de vue⁹.

Évaluation détaillée des besoins

- Repérer les menaces, passer en revue les politiques existantes et analyser le contexte, ainsi que les facteurs aux niveaux local, national et régional
- Recenser les meilleures pratiques et enseignements tirés et définir les mesures à prendre

- 3.** Le **groupe de travail représentatif** devrait commencer par procéder à une **évaluation détaillée des besoins** consistant notamment à :
 - a)** **Repérer les menaces et analyser le contexte ainsi que les facteurs et faiblesses aux niveaux local, national et régional.** On peut distinguer deux grandes catégories de facteurs : ceux qui poussent vers l'extrémisme violent (la situation structurelle et conjoncturelle dans laquelle la radicalisation se produit) et ceux qui attirent (le parcours individuel et les motivations personnelles), tous jouant un rôle déterminant dans le passage des idées abstraites et du mécontentement à l'action violente;
 - b)** **Passer en revue les lois et politiques existantes** visant à combattre les facteurs de l'extrémisme violent de façon à contrecarrer les éventuels effets négatifs qui en découlent et à éviter ceux qui pourraient se produire inopinément, notamment pour ce qui est des droits de l'homme;

⁹ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 44, a; Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme tenue à Bogota, « Summary of Guiding Principles for Counter-Terrorism Strategies » (en anglais uniquement), II.A.3., B.3.; Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), « Guidelines and Good Practices for Developing National CVE Strategies » (en anglais uniquement); Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principes nos 3 et 4. Voir également A/RES/70/291, par. 11 à 13.



**Facteurs
poussant vers
l'extrémisme violent**

- Absence de perspectives socioéconomiques
- Marginalisation et discrimination
- Mauvaise gouvernance et violations des droits de l'homme et de l'état de droit
- Conflits prolongés et non réglés
- Radicalisation dans des milieux particuliers (en prison par exemple)



**Facteurs
attirant vers
l'extrémisme violent**

- Parcours et motivations personnels
- Victimation et mécontentement collectifs découlant de la domination, de l'oppression, de l'assujettissement ou d'interventions étrangères
- Déformation et détournement de croyances et d'idéologies politiques, et exagération des différences ethniques et culturelles
- Rôle des dirigeants et des réseaux

- c) **Recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés aux niveaux local, national, régional et international** d'activités et de programmes de prévention de l'extrémisme violent et du Plan d'action du Secrétaire général, ainsi que les mesures en cours et prévues dans ce domaine, dans tous les secteurs, publics ou autres;
- d) **Déterminer les mesures à prendre** pour combler les lacunes et résoudre les problèmes existants ou qui se profilent, en s'attaquant aux causes de l'extrémisme violent définies dans le cadre des étapes précédentes¹⁰;
- e) Définir des mesures visant à **intégrer la prévention de l'extrémisme violent dans les stratégies gouvernementales existantes**, par exemple celles concernant la participation des jeunes et des femmes, afin de renforcer les mesures de prévention.

4. Le groupe de travail devra sélectionner certains de ses membres pour constituer **un comité de rédaction restreint**, qui sera chargé de récapituler les mesures à prendre en fonction des résultats de l'évaluation des besoins dans **un projet de plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent**. Toutes les parties, notamment

¹⁰ A/RES/70/291, par. 39; Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 44; Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme tenue à Bogota, « Summary of Guiding Principles for Counter-Terrorism Strategies » (en anglais uniquement), II.A.3., B.3.; Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), « Guidelines and Good Practices for Developing National CVE Strategies » (en anglais uniquement).

une proportion équilibrée de femmes et d'hommes, devront être associées au processus de rédaction, qui devra être **transparent**, et des consultations devront être menées régulièrement avec des experts et les parties intéressées.

- 5.** En fonction des prescriptions constitutionnelles, le plan d'action pourra être **adopté** par la plus haute entité exécutive ou par le législatif, de façon à garantir une adhésion ou une légitimité démocratique la plus large.
- 6.** Le plan d'action qui sera adopté devrait prévoir la création d'**un comité interorganisations des politiques de prévention de l'extrémisme violent**, chargé de superviser et de gérer la mise en œuvre des plans d'action, qui devra :
- Être guidé par un **mandat politique** clair, qui définisse précisément les **rôles et responsabilités** des entités participantes et des partenaires;
 - Servir de **centre de coordination** de l'action des autorités infranationales, locales et nationales;
 - Servir d'organe de liaison afin de centraliser l'**appui international et régional**, notamment l'assistance technique, le renforcement des capacités ainsi que la mobilisation et la répartition des ressources;
 - Prévoir des **dispositifs de règlement des différends ou de réconciliation** pour régler les problèmes qui pourraient surgir entre les différentes parties prenantes et assurer une coopération efficace à long terme¹¹.
- 7.** Les plans d'actions devraient comprendre un **plan d'exécution** précisant les objectifs, les résultats, le calendrier, ainsi que les ressources et les moyens affectés à la lutte contre les facteurs qui poussent et ceux qui attirent vers l'extrémisme violent¹².
- 8.** Les plans d'action devraient permettre de créer des synergies en matière d'**allocation des ressources**, sachant que les causes politiques, sociales et économiques de l'extrémisme violent sont intimement liées; il est bien plus rentable d'investir dans la prévention que de financer des mesures curatives. Les autorités nationales

¹¹ Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme tenue à Bogota, « Summary of Guiding Principles for Counter-Terrorism Strategies » (en anglais uniquement), II.A.3., B.3.; Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), « Guidelines and Good Practices for Developing National CVE Strategies » (en anglais uniquement); Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 7.

¹² Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 44, g; Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme tenue à Bogota, « Summary of Guiding Principles for Counter-Terrorism Strategies » (en anglais uniquement), II.A.1., B.1; Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), « Guidelines and Good Practices for Developing National CVE Strategies » (en anglais uniquement); Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 8.

PNUD : Sur les chemins de l'extrémisme en Afrique

Le 7 septembre 2017, le PNUD a lancé une étude sur l'extrémisme violent en Afrique en collectant des données et en tirant parti de sa présence sur le continent, des partenariats qu'il y a établis et de son expérience de longue date pour contribuer à la prévention de la menace que représente l'extrémisme violent dans six pays d'Afrique : Cameroun, Kenya, Niger, Nigéria, Somalie et Soudan.



L'étude repose sur un nombre inégalé de 495 entretiens menés avec d'anciennes recrues de divers groupes extrémistes violents, actifs sur l'ensemble du continent. Ce travail de recherche a été entrepris dans le but de comprendre les dynamiques du processus de recrutement, allant des facteurs premiers et des conditions initiales jusqu'à l'élément déclencheur qui a poussé certains individus à franchir le pas, alors que d'autres ne l'ont pas fait. Les personnes interrogées qui avaient rejoint les rangs de groupes extrémistes violents ont invoqué les raisons suivantes, par ordre d'importance : convictions religieuses (40 %), sentiment d'appartenance à quelque chose de plus grand (16 %), perspectives d'emploi

(13 %), enrôlement avec des amis ou des membres de leur famille (10 %), considérations ethniques du groupe (5 %), idées politiques du groupe (4 %), aventure (3 %) et autres motifs (10 %).

Il est ressorti de l'étude que si 51 % des personnes interrogées ont invoqué la religion, 57 % ont admis mal connaître les textes religieux. Les facteurs économiques sont un autre élément clef qui explique que certaines personnes soient sensibles aux discours qui les incitent à orienter leurs griefs au service de la cause de l'extrémisme. L'étude montre également que 69 % des personnes interrogées ont rejoint les rangs de groupes extrémistes par choix, 20 % ont été introduites par un membre de leur communauté ou de leur famille et 11 % y ont été forcées. Pour ce qui est de la réintégration et de la réadaptation, 55 % bénéficient d'une aide officielle proposée dans le cadre de programmes de réadaptation nationaux ou par des organisations non gouvernementales comme Amnesty International, 41 % ont été arrêtées ou placées en détention et 4 % sont toujours membres d'organisations extrémistes violentes. Parmi les personnes interrogées, on comptait 49 % de combattants, 14 % de recruteurs ou formateurs, 12 % d'agents de renseignement, 11 % de personnel domestique, 5 % d'épouses de combattants, 4 % d'agents de police de proximité, 4 % de commandants, 3 % de percepteurs et 3 % de personnes qui exerçaient d'autres fonctions.

La version intégrale de ce rapport peut être consultée (en anglais uniquement) à l'adresse :

 <http://journey-to-extremism.undp.org/content/downloads/UNDP-JourneyToExtremism-report-2017-english.pdf>



Caractéristiques du Comité interinstitutions des politiques de prévention de l'extrémisme violent, chargé de superviser et de gérer la mise en œuvre du Plan d'action

- Guidé par un **mandat** politique clair, qui distingue précisément les **rôles et responsabilités** des entités participantes et des partenaires
- Prévoyant des **dispositifs de règlement des différends ou de réconciliation** pour régler les problèmes qui pourraient surgir entre les différentes parties prenantes et assurer une coopération efficace à long terme
- Organe de liaison visant à centraliser l'**appui international et régional**, notamment l'assistance technique, le renforcement des capacités, ainsi que la mobilisation et la répartition des ressources
- **Centre de coordination** de l'action des autorités infranationales, locales et nationales

et les organisations doivent donc envisager, s'il y a lieu, de réaffecter à la prévention de l'extrémisme violent des fonds consacrés à la lutte contre le terrorisme. Il importe aussi de diversifier les ressources et de faire en sorte que tous les secteurs participent de façon équitable au financement, afin de créer des synergies dans l'affectation des ressources destinées à la prévention de l'extrémisme violent. Les gouvernements

et les institutions régionales et internationales doivent envisager d'intégrer davantage la prévention de l'extrémisme violent dans leurs programmes relatifs à la lutte contre le terrorisme, à la sécurité et à d'autres secteurs pertinents, en évaluant les éléments des programmes visant à éradiquer les causes de l'extrémisme violent ou qui font double emploi avec les mesures prévues dans les plans d'action, afin d'éviter les effets négatifs fortuits que ces programmes pourraient avoir¹³.

9. **Le plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent devra être diffusé auprès de toutes les parties prenantes et une campagne de sensibilisation devra être menée aux niveaux national et local.**
10. **Des mécanismes de suivi et d'évaluation** sont essentiels pour assurer une mise en œuvre efficace des plans d'action. Un suivi et des évaluations réguliers contribueront à déterminer les forces et les faiblesses des plans d'actions; les parties prenantes pourront ainsi

¹³ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 46 et 47; Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme tenue à Bogota, « Summary of Guiding Principles for Counter-Terrorism Strategies » (en anglais uniquement), II.A.3, B.3; Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), « Guidelines and Good Practices for Developing National CVE Strategies » (en anglais uniquement).

les ajuster afin d'atteindre les objectifs fixés à court et à long terme et veiller à ce que les initiatives correspondantes soient conformes au principe « ne pas nuire »¹⁴.

! Principe s'appliquant aux plans d'action régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent

- 11.** Reposant sur l'appropriation et la volonté politique régionales, les **plans d'action régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent** devraient

permettre aux organisations sous-régionales et régionales de partager des bonnes pratiques et d'apporter une assistance technique aux États Membres, afin de renforcer leurs capacités en matière de prévention de l'extrémisme violent. Les organisations sous-régionales et régionales peuvent intensifier la coopération et l'échange d'informations entre les États Membres et renforcer l'appropriation et la volonté politique régionales¹⁵. ●

¹⁴ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 44, g; Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme tenue à Bogota, « Summary of Guiding Principles for Counter-Terrorism Strategies » (en anglais uniquement), II.A.1, B.1; Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), « Guidelines and Good Practices for Developing National CVE Strategies » (en anglais uniquement); Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 11.

¹⁵ A/RES/70/291, par. 30, 40, 47 et 64; Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 45; Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme tenue à Bogota, « Summary of Guiding Principles for Counter-Terrorism Strategies » (en anglais uniquement), II.B.

Plan d'action global pour la prévention de l'extrémisme violent



D. Questions de fond et exemples de mise en œuvre en ce qui concerne l'élaboration de plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent

Le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent contient diverses recommandations portant sur plusieurs domaines thématiques essentiels devant être pris en considération dans les plans d'action nationaux et régionaux, afin de lutter efficacement contre les causes internes et externes de l'extrémisme violent. Ces domaines sont les suivants :

- a) Dialogue et prévention des conflits;
- b) Bonne gouvernance, droits de l'homme et état de droit;
- c) Participation des populations;
- d) Autonomisation des jeunes;
- e) Égalité des sexes et autonomisation des femmes;
- f) Éducation, renforcement des compétences et facilitation de l'accès à l'emploi; et
- g) Communication stratégique, Internet et réseaux sociaux.

S'agissant de ces sept domaines d'activité, il pourrait être envisagé, dans les plans d'action nationaux et régionaux, de mettre au point de nouveaux programmes et projets visant à lutter contre les causes de l'extrémisme violent, compte tenu des différents contextes nationaux et régionaux, ou d'améliorer les outils en place. La recherche de solutions transversales et interdépendantes visant à prévenir l'extrémisme violent constitue une approche relativement nouvelle. Il est donc important de faire la différence entre, d'une part, les initiatives et programmes qui sont directement axés sur la prévention de l'extrémisme violent et, d'autre part, les initiatives pouvant être utiles à cet effet, par exemple les programmes de développement ou de réduction de la pauvreté, et de les regrouper au sein d'une approche globale.

Ces outils sont notamment particulièrement différents du point de vue de leur objectif premier. Ainsi, les programmes et projets qui sont directement axés sur la prévention de l'extrémisme violent visent spécifiquement à identifier et à combattre ses causes aux niveaux local, national, régional et international et à venir en aide aux groupes considérés comme vulnérables, en particulier face aux risques de radicalisation ou aux dommages causés par des groupes extrémistes violents. On trouvera dans l'encadré ci-après des informations permettant de faire la différence entre ces programmes. ●



1. Dialogue et prévention des conflits

L'utilisation des technologies de l'information pour répandre des idéologies extrémistes violentes nocives, les difficultés liées à la prévention de nouveaux conflits, la facilité d'accès aux armes de petit calibre, le flux transfrontalier incessant de combattants terroristes étrangers et l'attention médiatique portée aux groupes extrémistes sont autant de facteurs ayant contribué à renforcer la menace posée par les groupes extrémistes violents, qui sont notamment parvenus à prendre le contrôle de vastes pans de territoire, ainsi que de leurs populations et des ressources qu'ils renferment. S'en est suivie une spirale sans fin de conflits prolongés, de zones en proie à l'anarchie et de retards de développement propices à l'extrémisme violent.

L'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent encourage le dialogue et renforce la confiance entre les principales parties prenantes au sein d'un pays ou d'une région et, par conséquent, contribue à désamorcer les conflits. Cela étant, dans les situations où l'on constate que des extrémistes violents sont parties prenantes à des conflits, il faudrait envisager d'associer, d'une part, les activités de prévention de l'extrémisme violent à celles menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de leurs programmes de travail et, d'autre part, les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent aux mécanismes d'instauration et de maintien de la paix. Dans les cas où la situation est relativement pacifique, les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent peuvent être adaptés en vue d'être intégrés, ou du moins rattachés, aux efforts de prévention des conflits et de maintien de la paix, déployés notamment dans le cadre des résolutions 2282 (2016) du Conseil de sécurité et 70/262 de l'Assemblée générale.

Diverses méthodes stratégiques visant à favoriser le dialogue et la prévention des conflits peuvent être employées dans le cadre des plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. Celles-ci consistent notamment à :

- Réagir plus rapidement pour accroître l'efficacité de la diplomatie;

Différencier les programmes directement axés sur la prévention de l'extrémisme violent de ceux qui n'adressent qu'indirectement cette question


Comme il est précisé dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674-A/70/675) et la résolution de l'Assemblée générale portant sur le cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/70/291), **les projets axés sur la prévention de l'extrémisme violent** doivent viser à lutter directement contre un ou plusieurs facteurs de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Ces facteurs, internes ou externes, peuvent être classés en deux catégories, selon qu'ils poussent vers l'extrémisme violent ou attirent vers lui. Ceux qui poussent vers l'extrémisme sont notamment l'absence de perspectives socioéconomiques; la marginalisation et la discrimination; la mauvaise gouvernance et les violations des droits de l'homme et de l'état de droit; les conflits prolongés et non réglés; la discrimination politique et sociale et la radicalisation en prison. Il est également possible que des individus soient attirés vers l'extrémisme violent en raison de leur parcours et de motivations personnelles; d'une victimisation et d'un mécontentement collectif résultant de souvenirs de domination, d'oppression, d'assujettissement ou d'interventions étrangères; d'une distorsion et d'un détournement des croyances et idéologies politiques, et d'une exagération des différences ethniques et culturelles; de l'influence de leurs dirigeants

et des réseaux sociaux. Certains de ces facteurs sont liés aux circonstances.

Les programmes touchant indirectement la question de la prévention de l'extrémisme violent ne sont pas conçus pour mettre en œuvre l'une des principales priorités du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, mais pourraient y contribuer d'une certaine façon. Par exemple, un jeune susceptible de rejoindre les rangs d'un groupe extrémiste violent qui obtient un emploi grâce à un programme de lutte contre le chômage des jeunes peut renoncer à fréquenter ces groupes, alors que le programme en question ne visait pas directement les jeunes susceptibles de se radicaliser. Les parties prenantes et les responsables de l'exécution des projets devraient néanmoins garder à l'esprit que ceux-ci ne rentrent pas forcément tous dans la catégorie des programmes ayant un rapport indirect avec la prévention de l'extrémisme violent et qu'une sécurisation excessive pourrait devenir problématique, si les projets ne sont pas correctement définis.

Dans sa publication intitulée *Journey to Extremism in Africa*, le Programme des Nations Unies pour le développement a analysé de manière plus approfondie la différence entre les activités directement axées sur la prévention de l'extrémisme violent et les activités y contribuant.

La version intégrale de ce rapport peut être consultée (en anglais uniquement) à l'adresse :

 <http://journey-to-extremism.undp.org/content/downloads/UNDP-JourneyToExtremism-report-2017-english.pdf>

- Diversifier les méthodes de prévention de l'extrémisme violent;
- Promouvoir la tolérance en encourageant le dialogue entre et au sein des confessions et lutter contre la distorsion et le détournement de croyances, de pratiques et expressions culturelles, d'idéologies politiques, et des différences ethniques et culturelles;
- Renforcer les activités de sensibilisation à la tolérance et au respect des droits de l'homme et de la sécurité;
- Donner à la société civile, aux dirigeants communautaires et aux personnes influentes les moyens de rejeter les idéologies et les formes d'autorité violentes, présentes notamment sur les réseaux sociaux;
- Promouvoir la diversité culturelle et la compréhension mutuelle;
- Protéger le patrimoine et les biens culturels et empêcher la désintégration des pratiques et expressions culturelles;
- Élaborer des programmes axés sur l'éducation et l'emploi pour encourager les militants à quitter les groupes extrémistes violents¹⁶;
- Protéger le patrimoine qui témoigne de la diversité culturelle et religieuse contre les opérations menées par des extrémistes violents dans le dessein de perturber les pratiques et expressions culturelles qui symbolisent le pluralisme et la tolérance et sont chères aux populations concernées;
- Promouvoir la prise en compte, dans les programmes de prévention de l'extrémisme violent, de la nécessité de protéger le patrimoine culturel immatériel; et
- Veiller à préserver les pratiques et expressions relevant du patrimoine culturel immatériel qui peuvent contribuer à la prévention et au règlement des conflits et, par conséquent, favoriser le dialogue et la cohésion sociale.

¹⁶ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 49.

Extrait de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, relatif à la prévention des conflits

19. **Souligne** à ce sujet l'importance de l'action menée par les États Membres pour inciter les personnes et populations locales touchées à mettre au point des moyens non violents de prévention et de règlement des conflits afin de réduire le risque de radicalisation pouvant conduire au terrorisme, et celle des efforts visant à promouvoir des moyens pacifiques de s'opposer à la rhétorique violente à laquelle adhèrent les combattants terroristes étrangers, et **insiste** sur le rôle que l'éducation peut jouer dans la lutte contre la propagande terroriste; ●

Plan d'action du Secrétaire général : recommandations aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent dans le domaine du dialogue et de la prévention des conflits

Participation

1. Commencer à travailler à un stade précoce avec les parties en présence et les acteurs régionaux, et rechercher le consensus international qui donnera aux diplomates de la région et des Nations Unies le poids nécessaire pour parvenir à des solutions. Retarder le dialogue ne fait que restreindre les possibilités et alourdir les coûts humains et financiers.
2. Inviter les chefs religieux à mettre en place un cadre de dialogue interconfessionnel et interreligieux de nature à favoriser la tolérance et la compréhension



Dialogue et prévention des conflits

- Organiser des dialogues régionaux et nationaux sur la prévention de l'extrémisme violent
- Protéger le patrimoine et la diversité culturelle
- Encourager les militants à quitter les groupes extrémistes violents
- Commencer à travailler à un stade précoce avec les parties en présence et les acteurs régionaux
- Étudier les possibilités de régler les différends au moyen de dispositifs non traditionnels
- Veiller au respect du droit et des valeurs défendues par l'ONU

Extraits de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2016, relatifs au dialogue et à la prévention des conflits

37. **Souligne** que la tolérance, le pluralisme, le respect de la diversité et le dialogue entre les civilisations, ainsi que le renforcement de la compréhension entre les religions et les cultures et le respect entre les peuples, notamment aux niveaux national, régional et mondial, outre qu'ils empêchent les déchaînements de haine, sont parmi les moyens les plus efficaces de promouvoir la coopération, de lutter contre le terrorisme et de combattre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et se félicite des diverses initiatives prises dans ce sens;

44. **Demande** aux États Membres de coopérer, comme ils y sont tenus par le droit international, à l'action menée contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, notamment en prévenant la radicalisation préjudicant au terrorisme et le recrutement de combattants terroristes étrangers, y compris d'enfants, en empêchant lesdits combattants de franchir leurs frontières, en faisant cesser et en bloquant l'aide financière qui leur est destinée et, s'agissant des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays de départ, en élaborant et appliquant des stratégies de poursuites, de réinsertion et de réintégration, et engage à cet égard les États Membres à mettre au point, dans le respect de leurs obligations internationales et de leur législation interne, des stratégies efficaces pour aider ces personnes, notamment en assurant leur rapatriement; ●

entre communautés et à manifester leur réprobation des doctrines violentes, en insistant sur les valeurs de paix et d'humanité associées à leurs théologies respectives. Les chefs religieux ont, de par leur qualité, le devoir d'œuvrer à cette compréhension. La tolérance n'est pas une attitude passive mais le choix d'aller vers les autres dans un esprit de compréhension et de respect mutuels, notamment en cas de désaccord.

3. Organiser des dialogues régionaux et nationaux sur la prévention de l'extrémisme violent qui rassemblent divers acteurs et traitent de la participation des jeunes, de l'égalité des sexes, de l'intégration des groupes marginalisés, du rôle des communes et de la diffusion de messages constructifs sur les réseaux sociaux et d'autres plates-formes virtuelles.

Conservation

4. Protéger le patrimoine qui témoigne de la diversité culturelle et religieuse contre les opérations menées par des extrémistes violents dans le dessein de détruire manuscrits, objets ou sites qui symbolisent le pluralisme et la tolérance.

Bureau de la prévention du génocide

Plan d'action à l'intention des chefs religieux en vue de prévenir l'incitation à commettre des crimes atroces (Plan d'action de Fès)

Les messages et les leçons que transmettent les responsables religieux peuvent avoir une influence considérable sur la société, ces derniers jouant dès lors un rôle de premier plan pour ce qui est de prévenir ou, au contraire, d'encourager les actes de violence pouvant conduire à des atrocités criminelles. Élaboré sous la direction du Bureau de la prévention du génocide et en consultation avec des chefs religieux, qui ont une forte influence sur les communautés, le Plan d'action de Fès présente des principes et des stratégies susceptibles d'aider les responsables religieux de toutes les confessions à prendre des mesures efficaces de prévention et de lutte contre l'incitation à la violence. Il propose plusieurs moyens d'apaiser les tensions entre groupes, notamment engager le dialogue avec les groupes et individus extrémistes, diffuser des discours positifs et novateurs et promouvoir l'éducation, les activités et le dialogue interconfessionnel. ●

Réintégration et réinsertion

5. Encourager les militants à quitter les groupes extrémistes violents en élaborant des programmes visant principalement à leur offrir des possibilités d'éducation et des débouchés économiques. Pour ne pas nourrir le sentiment d'injustice que pourrait susciter le fait d'aider de telles personnes, il convient de financer ces programmes sans puiser dans les ressources allouées pour répondre, plus généralement, aux besoins de la population civile.

Autres mécanismes de règlement des différends

6. Étudier les possibilités de régler les différends au moyen de dispositifs non traditionnels, tels que la médiation, l'arbitrage et la justice réparatrice, pour régler les conflits et instaurer une paix durable.

Respect des dispositions du droit international et du droit interne

7. Veiller à ce que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, soit parfaitement respecté lorsqu'une intervention militaire est nécessaire pour mettre un coup d'arrêt à l'expansion de groupes extrémistes violents.

Plusieurs États Membres, organisations régionales, ainsi que des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont mis en place divers programmes et activités visant à favoriser le dialogue et à prévenir les conflits, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent.

Exemples de mise en œuvre

- Organiser, au niveau gouvernemental, des campagnes et des activités de sensibilisation rassemblant la communauté, y compris les jeunes, les femmes et les responsables religieux, sous la forme notamment de tables rondes et de réunions-débats, en vue de réduire l'exclusion et l'isolement, de lutter contre la stigmatisation, de promouvoir la participation citoyenne et de démontrer que l'épanouissement de la société constitue la meilleure arme contre l'extrémisme violent.
- Recenser et appuyer les travaux que mènent des intermédiaires crédibles, notamment des chefs traditionnels ou religieux, des militants des droits civiques, des artistes, des enseignants et des professionnels des médias, pour mettre en évidence les signes de radicalisation violente et les techniques de recrutement utilisées par les extrémistes violents, et renforcer les dispositifs d'alerte rapide.
- Entretenir un dialogue avec les chefs religieux au sujet du rôle qu'ils jouent dans la prévention de l'incitation à l'extrémisme violent.
- Élaborer des programmes tenant compte des disparités entre les sexes destinés à faciliter la réadaptation et la réinsertion des délinquants extrémistes violents ou des détenus.
- Promouvoir des approches innovantes, notamment l'utilisation de jeux numériques et d'applications ludiques comme plate-forme d'échange culturel et de gestion des conflits, tout en s'intéressant aux questions essentielles de l'édification de la paix, afin de créer de nouveaux espaces de dialogue et de lutte contre la violence.
- Déployer des travailleurs communautaires et sociaux dans les communautés à risque pour promouvoir le dialogue et renforcer les liens unissant les gouvernements et les membres de ces collectivités.
- Concevoir des programmes de bénévolat dans lesquels des responsables locaux, qui œuvrent dans les domaines de la sensibilisation et de la fonction publique ou sont membres de groupes culturels ou d'institutions religieuses, assument le rôle de conseillers communautaires et se chargent d'aider les migrants fraîchement arrivés à rencontrer des groupes d'intérêts communs, à trouver les services dont ils ont besoin et à participer à des manifestations communautaires.
- Intégrer une formation aux soins aux personnes âgées et aux mourants dans les programmes de déradicalisation, de réhabilitation et de réintégration. ●

Exemples d'activités d'appui aux programmes mises en œuvre par les entités des Nations Unies, afin d'aider les États Membres à encourager le dialogue et à prévenir les conflits

- **Nombre total de projets** : 28
- **Nombre de pays** : plus de 50
- **Organismes d'exécution** : Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ONU-Femmes, Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Département des opérations de maintien de la paix, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Département des affaires politiques
- **UNESCO** : En Afrique, l'UNESCO a mené à bien un projet visant, d'une part, à appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour prévenir les conflits, lutter contre l'extrémisme violent et promouvoir l'autonomisation socioéconomique des jeunes, et, d'autre part, à soutenir le renforcement des capacités institutionnelles de divers partenaires nationaux, en leur fournissant une assistance technique, en mettant en place des programmes de sensibilisation et d'éducation à la paix et en créant des plates-formes favorisant le dialogue au sein des communautés.
- **Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies/PNUD** : Au niveau mondial, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et le PNUD entendent faire des jeux numériques et des applications ludiques des plates-formes d'échange culturel et de gestion des conflits, tout en s'intéressant aux questions essentielles de l'édification de la paix, afin de créer de nouveaux espaces de dialogue et de lutte contre la violence et en fournissant aux développeurs et aux promoteurs de la paix la possibilité de présenter leur travail.
- **PNUD/Département des affaires politiques** : Le PNUD et le Département des affaires politiques s'efforcent de renforcer les capacités de médiation et de dialogue de plusieurs gouvernements d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale, d'Asie du Sud-Est, des îles du Pacifique et d'Afrique.
- **Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies** : L'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies met en œuvre, au niveau mondial, un projet pour renforcer la compréhension mutuelle, la confiance, la coopération et le dialogue entre les puissances mondiales émergentes; encourager les parties intéressées à prendre part à des activités et à des discussions axées sur le dialogue interconfessionnel et la diversité culturelle; et promouvoir les échanges avec un large éventail d'acteurs locaux qui participent activement à des initiatives d'éducation axées sur la prévention de l'extrémisme violent. ●

Extraits de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2016, relatifs à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme et à l'état de droit

Sachant que la coopération internationale et toute mesure prise par les États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme et pour prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme doivent être pleinement conformes aux obligations qu'impose le droit international, notamment à la Charte et particulièrement aux buts et principes qui y sont énoncés, ainsi qu'aux conventions et protocoles internationaux applicables, en particulier au droit des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit international humanitaire;

15. Engage les États Membres et les entités du système des Nations Unies qui soutiennent la lutte antiterroriste à continuer d'œuvrer pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que du droit à une procédure régulière et de l'état de droit, dans le cadre même de la lutte antiterroriste, et, à ce sujet, se déclare vivement préoccupée par les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, commises dans le cadre de la lutte antiterroriste;

16. Souligne que lorsque l'action menée contre le terrorisme fait fi de l'état de droit aux niveaux national et international et viole le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire, le droit des réfugiés, le droit international des droits de l'homme et les libertés fondamentales, elle ne trahit pas seulement les valeurs qu'elle prétend défendre, mais elle risque aussi d'attiser l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme;

20. Demande à tous les États de revoir, alors même qu'ils luttent contre le terrorisme et s'efforcent de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, leurs procédures, leurs pratiques et leur législation en matière de surveillance et d'interception des communications et de collecte de données personnelles, notamment à grande échelle, de façon à défendre le droit à la vie privée prévu à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en veillant à s'acquitter effectivement de l'intégralité de leurs obligations au regard du droit international des droits de l'homme; ●



2. Bonne gouvernance, droits de l'homme et état de droit

Les idéologies, les actes et les desseins des extrémistes violents et des terroristes sont contraires aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par voie de conséquence, le fait d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de prévention de l'extrémisme violent dans le respect de ces principes témoigne des valeurs universelles et des principes d'humanité qui unissent la communauté internationale.

Comme l'a déclaré António Guterres, Secrétaire général de l'ONU :

La Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux qui en découlent constituent le meilleur outil de prévention. [...] Valoriser la prévention des violations des droits de l'homme peut contribuer directement à la prévention de l'extrémisme violent et à la lutte contre le terrorisme, en évitant les atteintes individuelles aux droits de l'homme [...] dont il a été démontré qu'elles jouent un rôle dans la radicalisation¹⁷.

Pour ne pas alimenter les griefs qui renforcent l'attrait pour l'extrémisme violent, les plans de prévention de l'extrémisme violent devraient être fondés sur le respect des droits de l'homme pour tous et de l'état de droit. Ils devraient donc être alignés sur les plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et promouvoir les plans de développement régionaux et nationaux ainsi que les lois et politiques qui renforcent la confiance et la coopération entre les autorités et la population, préviennent la marginalisation et garantissent l'égalité d'accès à la justice et un traitement équitable devant la loi, à tous les niveaux institutionnels, tout en étant appuyés par ceux-ci, comme recommandé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁸.

Les cadres de politique générale tels que les plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent risquent d'être inefficaces, de ternir l'image de la gouvernance, voire d'être préjudiciables¹⁹, si l'expression « extrémisme violent » n'est pas définie compte tenu du contexte national et régional. À cet égard, comme le souligne le Secrétaire général dans son Plan

¹⁷ Rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, A/72/316, par. 5.

¹⁸ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 50.

¹⁹ A/HRC/33/29, par. 21 à 23.

« Extrémisme » et « radicalisation » : Extraits du rapport du Haut- Commissariat aux droits de l'homme sur les pratiques optimales et les enseignements tirés concernant la façon dont la protection et la promotion des droits de l'homme contribuent à prévenir et à combattre l'extrémisme violent (A/HRC/33/29)

« Extrémisme »

18. Certaines lois et politiques nationales s'intéressent au phénomène de l'« extrémisme » sans le qualifier de « violent ». Elles définissent l'« extrémisme » comme étant « une opposition active ou exprimée avec force » aux valeurs d'un pays ou d'une société, notamment « à la démocratie, à l'état de droit, aux libertés individuelles ainsi qu'au respect mutuel et à la tolérance envers les différentes fois et croyances ». Certaines définitions de l'« extrémisme » renvoient à des conceptions ou à des visées racistes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu'elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, et contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'état de droit. Certaines lois et politiques vont plus loin et intègrent à leur définition de l'extrémisme des comportements non violents, notamment des comportements considérés comme portant injure à la fierté nationale ou atteinte à la dignité nationale, ou le fait de répandre sciemment de fausses accusations contre des fonctionnaires fédéraux ou régionaux, par exemple en les accusant d'avoir enfreint la loi ou commis des actes délictuels dans l'exercice de leurs fonctions. Si elles ne sont pas circonscrites à l'extrémisme « violent », les mesures de ce type risquent de servir à incriminer des opinions ou croyances plutôt que des comportements. (Voir les références dans le rapport.)

« Radicalisation »

19. Un autre terme fréquemment employé est le terme « radicalisation », un certain nombre d'États prenant des mesures pour faire face à ce phénomène. La notion de « radicalisation » est généralement employée pour évoquer l'idée d'un processus par lequel une personne adopte un ensemble de croyances et d'aspirations de plus en plus extrêmes. Cela peut inclure, sans s'y limiter, la volonté de légitimer, de soutenir, de faciliter ou d'utiliser la violence pour poursuivre la réalisation d'objectifs politiques, idéologiques, religieux ou autres. Les États et les autres parties prenantes s'appuient sur diverses définitions de la radicalisation mais ont souvent tendance à se limiter à la radicalisation « violente » ou à la radicalisation conduisant au terrorisme. Récemment, l'Office européen de police (Europol) a recommandé d'utiliser l'expression « tendance sociale à l'extrémisme violent » plutôt que d'employer le terme « radicalisation ». Toutefois, des notions aussi vagues risquent d'entraîner des atteintes aux droits de l'homme, notamment à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans son plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, le Secrétaire général a laissé la définition de l'extrémisme violent au libre choix des États mais a attiré l'attention sur le fait que ces définitions devaient être conformes aux obligations découlant du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme. (Voir les références dans le rapport.)

61. Les notions clefs liées à l'extrémisme violent devraient être clairement définies, en particulier quand elles sont susceptibles d'aboutir à l'adoption de mesures qui peuvent porter atteinte aux droits de l'homme. Cela est particulièrement important lorsque les notions en question servent à définir des infractions pénales dans la législation nationale. Il existe également des risques de violations des droits de l'homme lorsque les termes « extrémisme » ou « radicalisation » sont utilisés pour couvrir des activités non violentes. Les États devraient veiller à ce que leurs mesures portent sur des comportements bien réels plutôt que sur de simples opinions ou croyances. Le droit international des droits de l'homme fournit un cadre clair pour la promotion et la protection de ces droits. En particulier, le droit d'avoir une opinion et la liberté d'avoir ou d'adopter la religion ou la croyance de son choix ne sauraient être soumis à aucune restriction. ●

d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, « [c]est aux États Membres qu'il appartient de définir les notions de "terrorisme" et d'"extrémisme violent", et ils doivent le faire d'une manière conforme aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme²⁰ ». Les définitions sectorielles du terrorisme données dans les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme²¹ fournissent des orientations à cet égard.

²⁰ A/70/674, par. 5.

²¹ Organisation des Nations Unies, « United Nations Action to Counter Terrorism », consulté le 21 avril 2017, <http://www.un.org/fr/counterterrorism/legal-instruments.shtml>. Voir aussi la définition type donnée dans le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion

Selon une étude menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) :

L'extrémisme violent [...] est décrit comme étant « l'usage de la violence ou le soutien à celle-ci »; la « volonté » d'avoir recours à la violence; la perpétration, la défense ou l'incitation à commettre des actes de violence; et « le fait de promouvoir des opinions propices et incitant à la violence pour servir des croyances particulières, et d'entretenir une haine susceptible d'entraîner des violences entre communautés ». L'extrémisme violent est généralement conçu comme

et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HRC/16/51).

visant à atteindre des objectifs politiques, idéologiques ou religieux ou comme les moyens déployés par des groupes dont les membres rejettent la démocratie, les droits de l'homme ou l'état de droit. Certaines définitions indiquent explicitement que les opinions radicales ne sont pas un problème en soi mais qu'elles deviennent une menace pour la sécurité nationale lorsqu'elles se traduisent par des actes violents. Dans d'autres cas, les définitions utilisées n'indiquent pas très clairement si l'extrémisme violent présuppose des actes violents ou l'incitation à commettre des actes violents ou si cette définition inclut des types de comportements moins dangereux qui n'exposent normalement pas leurs auteurs à des sanctions pénales²².

L'étude fait également ressortir les liens entre le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, et les lois et politiques qui portent sur la « radicalisation » ou l'« extrémisme » mais dans lesquelles ces phénomènes ne sont pas qualifiés de « violents ». Les encadrés ci-après peuvent s'avérer utiles pour adopter une démarche pleinement conforme au droit international.

Il est essentiel que tout plan pour la prévention de l'extrémisme violent soit fondé sur le renforcement de l'état de droit et prévoie des contrôles et contreponds appropriés pour garantir la légalité et la légitimité des programmes, projets et politiques de prévention de l'extrémisme violent. Compte tenu de ces éléments, les stratégies de prévention de l'extrémisme violent visant à renforcer la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit devraient :

- Tenir compte des études d'impact sur les droits de l'homme;
- Prévoir et encourager un suivi effectif par l'intermédiaire de mécanismes indépendants;
- Intégrer des dispositifs de suivi et d'évaluation périodiques pour garantir que les objectifs des programmes et politiques soient atteints et remédier aux conséquences négatives qu'ils pourraient avoir sur les droits de l'homme;
- Associer pleinement la société civile au suivi et à l'évaluation;
- Ne pas discriminer, stigmatiser ou cibler, directement ou indirectement, certains groupes ou communautés pour des motifs de race, de religion, d'appartenance ethnique, de sexe ou d'autres considérations socioculturelles.

Plan d'action du Secrétaire général : recommandations aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent dans le domaine de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'état de droit

Non-discrimination et égalité

1. Revoir l'ensemble des lois, politiques, stratégies et pratiques nationales visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent, afin de s'assurer qu'elles sont solidement ancrées dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit



Bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et de l'état de droit

- Révision des lois et mise en place de programmes qui tiennent compte des différences entre hommes et femmes et qui soient adaptés aux jeunes
- Égalité d'accès aux institutions à tous les niveaux et fourniture non discriminatoire de services de base
- Responsabilisation des forces de sécurité, des autorités de police et des institutions judiciaires, ainsi que des auteurs de violations des droits de l'homme

et qu'elles prévoient des mécanismes nationaux d'application efficaces. Dans cette optique, il faudra également prendre des mesures pour consolider l'état de droit, abroger les lois discriminatoires et mettre en œuvre des politiques et des lois visant à lutter contre la discrimination et l'exclusion.

Accès à la justice et aux institutions

2. Assurer un accès universel à la justice et faire en sorte que des institutions équitables, efficaces, responsables et ouvertes à tous soient mises en place à tous les niveaux, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Fourniture non discriminatoire de services de base

3. Encourager la fourniture non discriminatoire de services de base, garantir la responsabilisation en matière de prestation de services, étendre les services de l'État aux zones reculées et créer des conditions propices à l'épanouissement de l'esprit d'entreprise et à des sociétés plus pacifiques, plus justes et plus solidaires.

Droits économiques, sociaux et culturels

4. Favoriser l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, notamment au moyen d'initiatives axées sur les droits de l'homme à même de contribuer à éliminer les conditions propices à l'extrémisme violent. Ces programmes peuvent être particulièrement utiles lorsqu'un groupe, quel que soit son poids démographique, monopolise les secteurs politique et économique au détriment d'autres groupes.

Prévention des menées subversives contre les établissements d'enseignement et les institutions culturelles et religieuses

5. Prévenir les menées subversives de terroristes et de leurs partisans contre les établissements d'enseignement et les institutions culturelles et religieuses, comme souligné dans

²² A/HRC/33/29, par. 17 (références omises).

ONU DC : Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral

Le Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral

de l'ONU DC donne des conseils pratiques sur les principaux mécanismes et politiques de gestion, comme le respect des normes internationales en matière de conditions d'incarcération, la formation du personnel pour assurer des traitements humains et non discriminatoires et la prévention de la corruption. Il traite également de la prévention de la radicalisation violente et de la préparation à la réinsertion des prisonniers extrémistes violents.

Il y est souligné que toute mesure prise en milieu carcéral pour lutter contre l'extrémisme violent ne doit pas porter atteinte aux droits de l'homme, dont toute personne jouit, y compris les détenus extrémistes violents. Les directeurs de prison doivent toutefois garder à l'esprit que, même si les extrémistes violents et d'autres criminels peuvent recourir à la violence pour atteindre certains objectifs, la plupart des extrémistes violents sont motivés par des intérêts idéologiques, religieux ou politiques et sont convaincus qu'ils combattent pour une cause. Le manuel concerne exclusivement les détenus extrémistes violents adultes (hommes et femmes), un régime juridique différent s'appliquant aux enfants privés de liberté. ●



la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, et prendre les mesures qui s'imposent contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance, telles qu'elles ressortent en particulier des programmes des établissements d'enseignement scolaire et non traditionnel, des manuels et des méthodes pédagogiques.

Responsabilisation

6. Renforcer le professionnalisme des forces de sécurité, des autorités de police et des institutions judiciaires, et assurer une surveillance et une responsabilisation efficaces de ces services, dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et de l'état de droit. À cet égard, une formation spécifique aux droits de l'homme pourrait être fournie aux forces de sécurité, aux policiers et à toutes les personnes en charge de l'administration de la justice, notamment pour ce qui est de l'interdiction de l'incitation à la haine et, plus généralement, du respect des droits de l'homme

dans les mesures prises pour lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme.

7. Faire en sorte que les auteurs de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment celles qui sont constitutives de crimes au regard du droit international, comme les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, aient à rendre compte de leurs actes dans le cadre d'une action pénale garantissant une procédure régulière. Dans le cadre de l'exécution de leurs mandats, les mécanismes de responsabilisation devraient être dotés de spécialistes de la problématique femmes-hommes. Lorsque les procédures nationales sont inadaptées face à de tels crimes ou lorsqu'il existe une certaine réticence à les appliquer, la communauté internationale devrait se mobiliser, notamment au moyen de la saisine, par le Conseil de sécurité, de la Cour pénale internationale ou d'un tribunal ad hoc, le cas échéant.

Liberté d'expression

8. Faire en sorte que toutes les restrictions de la liberté d'expression soient clairement et précisément définies et se conforment au triple critère de la légalité, de la proportionnalité et de la nécessité.

Système pénitentiaire

9. Réformer les cadres juridiques et systèmes pénitentiaires nationaux afin d'assurer la sécurité des détenus, du personnel et des installations et d'établir des procédures destinées à prévenir et contrer la radicalisation dans les prisons sur la base des droits de l'homme et de l'état de droit.

Désengagement, réadaptation et conseil

10. Mettre en place des programmes de désengagement, de réadaptation et de conseil à l'intention des extrémistes violents, en veillant à ce que ces programmes tiennent compte des différences entre les hommes et les femmes et prévoient des mesures destinées à faciliter la réinsertion sociale des enfants. Les programmes en question doivent être pleinement conformes aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la liberté de circulation, la liberté d'expression, le respect de la vie privée, l'égalité entre les sexes et le principe de non-discrimination.

Incitation à la violence

11. Mettre en œuvre la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, prônant une action globale pour contrer l'incitation à la violence et l'extrémisme violent, ainsi que le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (A/HRC/22/17/Add.4, appendice), en faisant intervenir tous les acteurs concernés, tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les représentants de la société civile, les partis politiques et les médias.

Plusieurs États Membres, organisations régionales, ainsi que des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont mis en place divers programmes et activités de renforcement de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme et de l'état de droit, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent.

Extrait du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les pratiques optimales et les enseignements tirés concernant la façon dont la protection et la promotion des droits de l'homme contribuent à prévenir et à combattre l'extrémisme violent (A/HRC/33/29)

26. [...] Depuis longtemps, les États mettent en œuvre des programmes visant à combattre l'exclusion ou la marginalisation sociales, à renforcer l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels, à favoriser l'égalité hommes-femmes et à assurer la participation effective et égale de tous à la vie politique et publique pour que tous puissent se sentir convenablement représentés par leurs institutions. Dans d'autres situations, avoir le sentiment que le régime est corrompu et que les affaires publiques sont mal gérées produit de la colère et suscite de la désillusion. En présence d'une culture de l'impunité et en l'absence d'obligations de rendre des comptes, les individus et les sociétés ont tendance à se tourner vers la violence. Certains États se sont de ce fait employés à renforcer les institutions chargées de faire respecter l'état de droit dans le but d'atténuer la colère et les doléances de la population. Ces mesures sont nécessaires à l'édification de sociétés inclusives et vectrices de cohésion, et favorisent la compréhension et le respect entre les différentes communautés. Nul doute que ces initiatives peuvent contribuer à prévenir l'émergence de l'extrémisme violent, mais il convient toutefois de noter que les obligations en matière de droits de l'homme existent indépendamment. [...]

Exemples de mise en œuvre

- Axer les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent sur le comportement effectif plutôt que sur les opinions ou les croyances. Des programmes de prévention de l'extrémisme violent bien conçus et transparents peuvent permettre d'accroître la sécurité et d'assurer une protection plus efficace des droits de l'homme grâce au renforcement de la légitimité et du respect de l'état de droit, ainsi que de la confiance qu'ils inspirent.
- Instaurer la confiance entre la population et les forces de l'ordre en apprenant à ces dernières à interagir plus

efficacement avec la population, notamment en dotant les centres de formation des équipements nécessaires pour enseigner des techniques adaptées à cet effet, en consultant la société civile dans le cadre de la révision des règles d'engagement, en élaborant des plans relatifs à la sécurité publique et à la police, en promouvant des institutions chargées de l'application des lois ouvertes à tous et largement représentatives, et en organisant des exercices de simulation multipartites permettant d'assurer une meilleure coordination entre les autorités locales, la police et la population en cas de crise ou d'attaque.

- Dispenser aux agents des forces de l'ordre des formations sur les droits de l'homme, l'état de droit, la sensibilisation aux comportements sexistes et la prévention du terrorisme, y compris la radicalisation violente, et renforcer leurs capacités dans ces domaines.
- Renforcer les moyens dont dispose le système de justice pénale afin de veiller à ce que les lois, politiques et procédures visant à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent soient conformes aux droits de l'homme et, plus particulièrement, aider l'administration des établissements pénitentiaires, notamment des prisons, à adopter une conduite conforme aux normes internationales afin de prévenir la radicalisation ou d'empêcher une plus grande radicalisation dans les prisons.
- Établir des règles de conduite et des procédures de dialogue, et dispenser des formations à ce sujet aux gardiens et aux membres du personnel des prisons qui sont en contact avec des délinquants extrémistes violents.
- Mettre en place ou soutenir des programmes consacrés à la prise en charge des détenus extrémistes violents et à la prévention de la radicalisation violente dans les prisons.
- Fournir des mécanismes qui permettent aux particuliers et aux collectivités d'exprimer leurs doléances et de régler des différends.
- Proposer des services juridiques et une aide juridictionnelle aux groupes vulnérables et marginalisés afin de répondre à leurs doléances et d'assurer l'égalité d'accès au système judiciaire.
- Renforcer les capacités et les compétences des jeunes et des organisations de jeunes afin qu'ils puissent identifier et combattre les violations des droits de l'homme.
- Former les journalistes et renforcer leurs capacités en vue de promouvoir les nouveaux médias en tant qu'espace de dialogue, de renforcer le respect des droits de l'homme, en particulier parmi les jeunes, et d'encourager de nouvelles formes de citoyenneté mondiale. ●

Exemples d'activités d'appui aux programmes mises en œuvre par les entités des Nations Unies, afin d'aider les États Membres dans les domaines de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'état de droit

- **Nombre total de projets** : 41
- **Nombre de pays** : plus de 70
- **Organismes d'exécution** : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), UNESCO, Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme/

Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), PNUD

- **ONUDC** : À l'échelle mondiale, l'ONUDC aide les gouvernements à élaborer des cadres juridiques et politiques, contribue au renforcement des capacités des professionnels de la justice et de la protection de l'enfance et à la diffusion du cadre juridique international.
- **HCDH** : Le HCDH conduit actuellement une étude mondiale afin d'analyser comment les droits de l'homme sont pris en considération dans les mesures prises pour prévenir l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes et lutter contre l'extrémisme violent et le recrutement de combattants étrangers.
- **ONUDC** : L'ONUDC mène un programme de renforcement des capacités en Afrique dans les domaines suivants : enquêtes, poursuites et jugements concernant les infractions terroristes; respect des droits de l'homme dans le cadre des actions pénales menées contre le terrorisme; aspects juridiques et pénaux de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du phénomène des combattants terroristes étrangers; coopération judiciaire transfrontière; et adoption/révision de cadres juridiques de lutte contre le terrorisme.
- **Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme/ONUDC/DECT** : Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, l'ONUDC et la DECT prévoient de renforcer les moyens des administrations pénitentiaires dans certains États Membres de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et d'Asie, afin d'assurer une gestion efficace des détenus extrémistes violents et de prévenir la radicalisation violente dans les prisons. Il s'agira notamment de lancer et de promouvoir des programmes de désengagement en milieu carcéral visant à dissuader les extrémistes de recourir à la violence.
- **ONUDC** : L'ONUDC sensibilise les responsables gouvernementaux dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord aux bonnes pratiques régionales et nationales et aux autres moyens de prévention de l'extrémisme violent; intensifie la coopération avec les associations et organisations de la société civile dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et encourage leur participation; et renforce les capacités nationales en matière de prévention de l'extrémisme violent en milieu carcéral.
- **HCDH** : Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a établi un rapport de synthèse sur les pratiques optimales et les enseignements tirés concernant la façon dont la protection et la promotion des droits de l'homme contribuent à prévenir et à combattre l'extrémisme violent.
- **UNICRI** : L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice prévoit de mettre au point quatre initiatives nationales (en Afrique, en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient) visant à promouvoir l'emploi de mesures extrajudiciaires ou autres à l'égard des mineurs (de moins de 18 ans) soupçonnés d'avoir participé à des activités terroristes, et qui serviront de référence pour l'élaboration de stratégies régionales communes.
- **PNUD** : Le PNUD organisera des consultations au niveau fédéral avec les États Membres de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sur les thèmes suivants : projets de lois sur la lutte contre le terrorisme et sur la vérité et la réconciliation; organisation de dialogues entre la police et la population et élaboration, dans certains districts, de plans d'action sur la manière de combattre l'extrémisme violent; organisation de formations à l'intention des avocats et des associations du barreau sur la prévention de l'extrémisme violent et les lois relatives au terrorisme; fourniture d'une aide juridictionnelle aux détenus; et sensibilisation des responsables de haut niveau afin que les affaires de terrorisme soient jugées par des tribunaux civils. ●



Une séance de dessin au camp de personnes déplacées de Sanda Karimi à Maiduguri, État de Borno, dans le nord-est du Nigéria.

PHOTO : UNICEF/UN028928/Esiebo



3. Participation des populations

Établir une relation de confiance entre les communautés et les autorités, notamment les forces de sécurité et les services sociaux et éducatifs, contribue à renforcer la résilience et à prévenir la violence²³. Ainsi, les initiatives de prévention de l'extrémisme violent donnent souvent de meilleurs résultats lorsqu'il existe déjà des liens entre les autorités et la population : une implication durable de la communauté permet de faciliter la mise en œuvre de programmes et services connexes, d'éviter les conflits et d'apaiser les tensions entre les forces de l'ordre et la population.

Afin d'encourager la participation des communautés et les relations intracommunautaires, les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent devraient :

- Inciter les populations dans leur ensemble à participer à la prise de décisions quant aux méthodes et initiatives à adopter pour prévenir l'émergence de l'extrémisme violent dans les communautés frontalières ou marginalisées;
- Créer des mécanismes permettant aux communautés locales de collaborer avec les autorités fédérales et centrales pour coordonner les efforts de prévention de l'extrémisme violent à tous les niveaux de gouvernement, grâce à des financements adéquats et dans l'optique d'une mise en œuvre équilibrée;
- Favoriser les partenariats avec la société civile en vue de déterminer les causes de l'extrémisme violent et les moyens d'y remédier;

²³ A/HRC/33/29, par. 29.

Extraits de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2016, relatifs à la participation des populations

10. Encourage la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, à s'efforcer, selon qu'il convient, de renforcer l'action menée pour appliquer la Stratégie, y compris en travaillant avec les États Membres et le système des Nations Unies, et encourage les États Membres et l'Équipe spéciale, ainsi que les entités qu'elle regroupe, à collaborer davantage avec la société civile, dans la limite de leurs attributions, selon qu'il convient, et à appuyer le rôle qu'elle joue dans la mise en œuvre de la Stratégie;

11. Engage les États Membres à obtenir, s'il y a lieu, le concours des populations locales et des acteurs non gouvernementaux pour mettre au point des stratégies ciblées visant à contrer le discours de l'extrémisme violent qui peut inciter certains à se rallier à des groupes terroristes et à commettre des actes de terrorisme, ainsi qu'à éliminer les conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme;

38. Prie instamment tous les États Membres et le système des Nations Unies de faire front contre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, encourage les efforts déployés par les dirigeants pour débattre avec leurs administrés des facteurs de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme et élaborer des stratégies en vue de les éliminer, et souligne que les États, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux et les médias ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'encourager la tolérance et de favoriser l'entente, la tenue d'un dialogue sans exclusive et le respect des différences religieuses et culturelles et des droits de l'homme; ●

Extrait de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité relatif à la participation des populations

16. Encourage les États Membres à faire participer les populations locales et les organisations non gouvernementales compétentes à l'élaboration de stratégies de lutte contre le discours extrémiste violent qui peut inciter à la commission d'actes de terrorisme, à faire changer les conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent, qui peut conduire au terrorisme, y compris en donnant voix au chapitre aux jeunes, aux familles, aux femmes, aux chefs religieux et culturels et aux responsables de l'éducation, et tous les autres groupes de la société civile concernés, et à adopter des stratégies personnalisées visant à lutter contre l'embrigadement dans cette forme d'extrémisme violent et à promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales. ●

- Créer et appuyer des réseaux régionaux et mondiaux pour que les groupes de la société civile et les communautés puissent partager les meilleures pratiques et coordonner les efforts visant à limiter le soutien dont bénéficie l'extrémisme violent;
- Élaborer des programmes de mentorat fondés sur des relations interpersonnelles; et
- Offrir des services sociaux aux victimes de crimes sexuels et sexistes²⁴.

Une sensibilisation efficace et durable exige un engagement à long terme, tenant compte des contextes et des problèmes auxquels sont confrontées les communautés. Si les gouvernements sont encouragés à mettre en place des formations obligatoires en matière de mobilisation des populations locales, les responsables et le personnel chargés de la gestion et de la mise en œuvre de programmes locaux de prévention de l'extrémisme violent, notamment les travailleurs sociaux et les agents de police, devraient également s'efforcer de suivre des formations leur permettant de renforcer leurs compétences en matière de communication interculturelle et de se familiariser avec les difficultés et les circonstances particulières auxquelles les populations qu'ils servent sont confrontées. Même si une majeure partie de leurs membres est affiliée à des groupes particuliers ou adhère à l'opinion dominante, les communautés ne forment pas pour autant un bloc monolithique. Elles sont constituées de personnes ayant des points de vue et des styles de vie différents, et les autorités et leur personnel doivent pouvoir en tirer parti pour nouer des partenariats avec et entre de tels groupes et personnes. ●

Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent : recommandations aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent par la participation des communautés

Inclusion

1. Mettre au point des stratégies conjointes et participatives, associant notamment la société civile et les populations locales, en vue de prévenir l'apparition de l'extrémisme violent et de protéger les communautés contre les tentatives de recrutement et la menace de l'extrémisme violent, et d'encourager les mesures de renforcement de la confiance à l'échelon local, en offrant des possibilités de dialogue appropriées et en détectant de façon précoce les motifs de mécontentement.

Police de proximité

2. Adopter des modèles et des programmes de police de proximité qui visent à résoudre les problèmes locaux en partenariat avec les habitants et qui, pour éviter de faire

courir des risques à ceux-ci, respectent pleinement les droits de l'homme. Cette approche permettrait d'accroître la sensibilisation et la vigilance du public et d'améliorer la compréhension et la connaissance du terrain par les services de police, leur permettant d'agir à titre préventif et de cerner les principaux problèmes et sources de mécontentement à un stade précoce.

Appui médical, psychosocial et juridique

3. Offrir des services de soutien médicaux, psychosociaux et juridiques dans les communautés qui donnent asile à des victimes d'actes relevant de l'extrémisme violent, notamment de crimes sexuels et sexistes.

Mentorat

4. Mettre en place des programmes de mentorat aux niveaux local et familial, fondés sur la relation interpersonnelle entre les participants et privilégiant les individus vulnérables ou ceux reconnus coupables ou accusés d'actes criminels liés à l'extrémisme violent.

Participation intersectorielle

5. Encourager les associations civiques et professionnelles, les syndicats et les chambres de commerce à aller au-devant des groupes marginalisés par l'intermédiaire de leurs propres réseaux, de façon à s'attaquer collectivement aux problèmes grâce à un dialogue ouvert à tous et à une politique consensuelle.

Échanges régionaux et mondiaux

6. Appuyer la création de réseaux régionaux et mondiaux d'organisations de la société civile, de jeunes et de femmes ainsi que de chefs religieux pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'expériences et améliorer ainsi



²⁴ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 51; Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 3.

leur action sur le terrain, en favorisant le dialogue interculturel et interconfessionnel.

Dialogue sur les causes de l'extrémisme violent

- 7.** Promouvoir, en partenariat avec la société civile et la population, des échanges sur les causes de l'extrémisme violent, notamment les violations des droits de l'homme. Ne pas laisser sans suite aucune de ces violations, tant par obligation légale que par souci de crédibilité.

Plusieurs États Membres, organisations régionales, ainsi que des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont mis en place divers programmes et activités de mobilisation des communautés, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent.

Exemples de mise en œuvre

- Mettre en place des réseaux locaux et systématiques de prévention, en y associant des experts formés pour traiter des cas propres à chaque communauté.
- Recenser les initiatives locales de prévention de l'extrémisme violent et les élargir à d'autres régions ou pays.
- Créer des programmes de formation et de mentorat qui aident les mineurs et leurs réseaux de soutien social (famille, enseignants, travailleurs sociaux, etc.) à être plus résilients face aux campagnes d'incitation menées par les extrémistes violents. Les programmes devraient tout particulièrement s'attacher à renforcer la confiance en soi et l'esprit critique et à encourager une participation active à la vie de la communauté.
- Renforcer la capacité des institutions religieuses à favoriser des relations apaisées entre les confessions ou au sein d'une même confession, notamment par l'élaboration de programmes d'enseignement.
- Lancer un service d'assistance téléphonique pour soutenir les proches des extrémistes violents.
- Mobiliser les jeunes, les femmes et les autres membres de la société civile pour qu'ils contribuent à mieux faire connaître les objectifs de la prévention de l'extrémisme violent, en favorisant la résolution de problèmes par une approche communautaire.
- Aider les services chargés du maintien de l'ordre à élaborer une stratégie d'ensemble efficace et solide visant à impliquer les populations vulnérables.
- Renforcer les mesures et créer des programmes qui visent à promouvoir l'inclusion et les droits des groupes défavorisés au niveau de la municipalité ou de la ville, tout en favorisant la réalisation de l'objectif 11 de développement durable pour des villes ouvertes et plus sûres.
- Identifier et poursuivre pénalement les actes de violence sectaire, et apporter un soutien aux victimes et communautés visées par de tels actes.

Programmes mis en place par l'ONU, afin d'aider les États Membres à faire participer les populations

- **Nombre total de projets** : 18
- **Nombre de pays** : plus de 15
- **Organismes d'exécution** : Département des opérations de maintien de la paix, UNESCO, UNICRI, DECT, Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, PNUD, ONUDC
- **Département des opérations de maintien de la paix** : En Afrique, au niveau national, le Département des opérations de maintien de la paix prévoit de mobiliser la police, les communautés, les jeunes, les femmes, la société civile et d'autres pour qu'ils contribuent à mieux faire connaître l'importance de la prévention de l'extrémisme violent, en favorisant la résolution de problèmes par une approche communautaire.
- **UNICRI** : Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, l'UNICRI prévoit d'aider les services nationaux chargés du maintien de l'ordre à élaborer une stratégie d'ensemble efficace et solide pour mobiliser les communautés locales qui sont particulièrement exposées à la radicalisation, au recrutement et aux risques que présente le retour des combattants terroristes étrangers.
- **UNESCO** : En Afrique de l'Est, l'UNESCO met en place un cadre d'indicateurs pour évaluer les bonnes pratiques au niveau des villes, lequel sera ensuite amélioré et testé dans certaines villes, en partenariat avec des organisations régionales.
- **Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme/Département des opérations de maintien de la paix** : En Afrique du Nord et au Sahel, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Département des opérations de maintien de la paix ont pour projet de présenter le concept de police de proximité aux acteurs locaux, en vue de consolider la stabilité et la paix dans les communautés. Cette initiative encouragera les agents de police locaux à nouer des liens durables avec les communautés qu'ils servent et les incitera à respecter les droits de l'homme et à tenir compte des préoccupations de la population, lorsqu'ils mènent des activités de police dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme.
- **HCDH** : Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dirige le projet du Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme intitulé : « Le respect des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre la menace que font peser les combattants étrangers ». ●



4. Autonomisation des jeunes

Les jeunes sont parmi les meilleurs alliés dans la lutte contre l'extrémisme violent. Ils sont souvent plus à même et plus désireux que leurs aînés de communiquer avec d'autres cultures et de trouver des façons innovantes d'abattre les barrières sociales grâce aux technologies de la communication. Dans le même temps, ils ressentent souvent un sentiment d'exclusion et de marginalisation, qui peut les rendre plus sensibles à l'appel de l'extrémisme violent. Compte tenu à la fois de leur influence et de leur vulnérabilité s'agissant de la prévention de ce phénomène, il est impératif que les plans mis en œuvre à cet effet

Extraits de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2016, relatifs aux jeunes

Notant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive à l'action menée pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité, et se déclarant à cet égard préoccupée par le danger que représentent le recrutement et la radicalisation conduisant au terrorisme, notamment dans les prisons,

13. Encourage les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les acteurs intéressés à envisager de créer des dispositifs permettant d'engager les jeunes dans des activités en faveur d'une culture de paix, de tolérance et de dialogue entre les cultures et les religions et de faire comprendre, selon qu'il convient, les notions de respect de la dignité humaine, de pluralisme et de diversité, y compris éventuellement au moyen de programmes éducatifs visant à dissuader les jeunes de participer à des actes de terrorisme et à les éloigner de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, de la violence, de la xénophobie et de toutes les formes de discrimination, encourage également les États Membres à responsabiliser les jeunes en renforçant leurs connaissances en matière de médias et d'information, en les faisant participer aux processus décisionnels et en étudiant des moyens pratiques de les associer à l'élaboration de programmes et de projets visant à prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et exhorte les États Membres à prendre des mesures efficaces et conformes au droit international pour protéger les jeunes qui sont touchés ou instrumentalisés par le terrorisme ou l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme; ●

prévoient des mesures visant non seulement à les faire participer, mais également à les autonomiser en tant que partenaires de plein droit d'un changement constructif. À l'échelle mondiale, les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux qu'aujourd'hui, et en tant que segment le plus important de la population dans nombre de nations ils ont le pouvoir d'amplifier les messages pour une seule et même humanité. Il est donc déterminant, pour le succès des plans de prévention de l'extrémisme violent, que les jeunes puissent faire entendre leur voix lors des concertations, des prises de décisions, des initiatives, gouvernementales et autres, de mise en œuvre et de renforcement des capacités concernant la lutte contre l'extrémisme violent.

Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité mettent en évidence les rôles importants que les jeunes sont appelés à jouer dans la prévention de l'extrémisme violent, notamment la résolution 70/291 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} juillet 2016, et la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité sur les jeunes et la paix et la sécurité. Les plans pour la prévention de l'extrémisme violent devraient être alignés sur ces résolutions, de telle sorte que les dirigeants, réseaux et groupes de jeunes soient consultés à toutes les étapes de l'élaboration et de l'exécution de ces plans. Il faudrait que les jeunes puissent :

- Participer aux prises de décisions à tous les niveaux dans les institutions locales, nationales, régionales et internationales, et aux mécanismes de prévention et de règlement des conflits;
- Contribuer de manière constructive à l'édification de leurs communautés;
- Avoir les moyens de plaider pour le pluralisme et le respect mutuel;

Extraits de la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité, sur les jeunes et la paix et la sécurité

Notant que les jeunes peuvent en outre servir d'exemple pour ce qui est de prévenir et de combattre l'extrémisme violent, lequel conduit parfois au terrorisme et alimente les conflits, empêche le développement socioéconomique et nourrit l'insécurité régionale et internationale,

1. Exhorte les États Membres à examiner les moyens d'accroître la représentation inclusive des jeunes à tous les niveaux dans les instances de décision des institutions et dispositifs locaux, nationaux, régionaux et internationaux de prévention, et de règlement des conflits, y compris ceux qui luttent contre l'extrémisme violent, qui peut faire le lit du terrorisme et à envisager s'il y a lieu de mettre en place des mécanismes internes associant véritablement les jeunes aux processus de paix et au règlement des différends; ●



Le prince héritier Al Hussein Bin Abdullah II du Royaume hachémite de Jordanie s'exprimant lors du débat public du Conseil sur le rôle de la jeunesse dans la lutte contre l'extrémisme violent et la promotion de la paix.

PHOTO : Photo ONU/Mark Garten

- Être encouragés à prendre part à un dialogue intergénérationnel avec les acteurs locaux et les dirigeants nationaux, y compris les familles, les chefs religieux, les responsables de la culture et de l'éducation, les enseignants et les praticiens, afin de promouvoir la cohésion et l'inclusion sociales; et
- Recevoir un appui grâce à des programmes qui stimulent leur idéalisme, leur créativité et leur énergie dans des lieux et des contextes qui attirent généralement les jeunes membres de la société²⁵.

Il a été prouvé que les programmes les plus efficaces en faveur des jeunes sont ceux organisés par d'autres jeunes afin d'acquérir des compétences qui leur serviront dans la vie courante, telles que la gestion des conflits, le travail d'équipe, la tolérance et l'empathie²⁶. Le fait de cultiver ces compétences peut avoir un effet transversal et, avec le temps, favoriser l'émergence de programmes plus ciblés, visant à renforcer la tolérance politique, ethnique, sociale et religieuse, la diversité culturelle et l'égalité des sexes, de même que la connaissance des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux. Les auteurs d'une étude du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la défense et la promotion des droits de l'homme dans la prévention de l'extrémisme violent ont noté l'intérêt d'introduire une part de ciblage dans les programmes destinés aux jeunes, observant que :

Si les campagnes, en ligne ou non, de contre-propagande qui visent à toucher un vaste groupe de jeunes, peuvent être « très utiles comme moyen général d'éducation, pour accroître les connaissances de la population et construire

une société résiliente », la participation directe de jeunes sous forme de petits groupes s'est révélée être la solution la plus efficace, en particulier avec des jeunes qui courent un risque imminent de rejoindre des groupes extrémistes violents²⁷.

L'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives en faveur des jeunes dans le cadre de plans pour la prévention de l'extrémisme violent devraient :

- Encourager la participation volontaire des jeunes;
- Inclure l'engagement d'appliquer la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité;
- Éviter la différenciation et la discrimination raciales ou religieuses dans la conception des programmes;
- Promouvoir l'élaboration de politiques en faveur des jeunes qui contribuent aux efforts de consolidation de la paix, notamment en ce qui concerne le développement social, culturel et économique;
- Inclure tous les jeunes au lieu de viser uniquement ceux considérés comme vulnérables à la radicalisation par les pouvoirs publics ou les organisations concernées;
- Recenser des cas où la programmation généralisée, comme pour l'éducation à la tolérance, peut être recentrée pour tenir compte des circonstances, contextes et facteurs locaux;
- Promouvoir l'appropriation par les jeunes du renforcement de l'esprit communautaire;
- Mettre à profit les compétences technologiques des jeunes et prendre en considération les moyens de communication modernes dans la conception des programmes;
- Doter les jeunes des compétences nécessaires en termes d'utilisation de l'information et des médias pour élargir leurs choix sociaux, bâtir de nouvelles formes de citoyenneté mondiale et les rendre moins facilement manipulables sur Internet et les médias sociaux.

Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent : recommandations aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent par l'autonomisation des jeunes

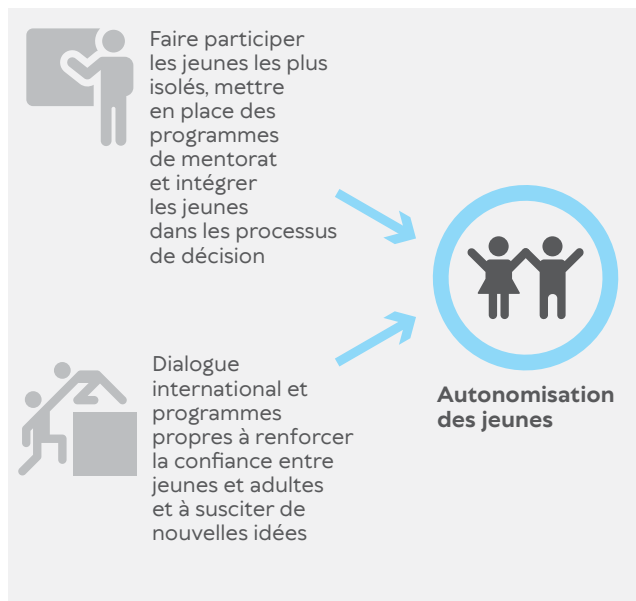
Participation

1. Soutenir et encourager la participation des jeunes, femmes et hommes, à des activités visant à prévenir l'extrémisme violent en donnant la priorité à des mécanismes d'interaction nationaux, régionaux et mondiaux efficaces, tels qu'énoncés dans la Déclaration d'Amman de 2015 sur la jeunesse, la paix et la sécurité; et offrir aux jeunes gens des deux sexes participant à la prévention de l'extrémisme

²⁵ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 52; voir également Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 4.

²⁶ A/HRC/33/29, par. 43 (voir les références y relatives).

²⁷ Voir Harald Weilböck, « Confronting the counter-narrative ideology. Embedded face-to-face prevention-and youth (media) work » (Cultures Interactive, 2015), disponible à l'adresse http://cultures-interactive.de/tl_files/publikationen/Fachartikel/2015_Weilboeck_Confronting_the_CN_ideology.pdf et A/HRC/33/29, par. 44 (voir les références y relatives).



violent un dispositif d'accompagnement qui les protège sur les plans physique, social et émotionnel.

Intégration

2. Associer les jeunes, femmes et hommes, aux processus décisionnels locaux et nationaux, notamment en mettant en place des conseils de la jeunesse et des mécanismes du même type qui leur offrent la possibilité d'intervenir dans les grands débats politiques.

Communication

3. Faire en sorte que les jeunes, femmes et hommes, difficiles à atteindre, comme ceux des groupes sous-représentés, puissent participer aux efforts de prévention de l'extrémisme violent, comme prévu dans les Principes directeurs sur la participation des jeunes à la consolidation de la paix.

Mentorat

4. Mettre en place des programmes nationaux de mentorat pour les jeunes, femmes et hommes, créer des conditions favorables à leur épanouissement personnel dans les domaines de leur choix et leur offrir la possibilité de réaliser des travaux d'intérêt général pouvant leur permettre de devenir les instigateurs et les acteurs d'un changement constructif.

Dialogue

5. Encourager des relations de confiance entre les décideurs et les jeunes, femmes et hommes, notamment grâce à un dialogue intergénérationnel et à des activités de formation et de renforcement de la confiance entre les jeunes et les adultes.

Financement

6. Faire en sorte qu'une partie de l'ensemble des fonds consacrés à la lutte contre l'extrémisme violent serve à financer des projets qui répondent aux besoins spécifiques des jeunes ou favorisent leur autonomisation,

et encourager les institutions financières internationales, les fondations et les autres donateurs à mettre en place des mécanismes à même d'allouer des subventions d'un petit montant aux femmes et aux jeunes qui se lancent dans des entreprises à caractère social pour qu'ils puissent réaliser leurs projets de renforcement de la résilience locale face à l'extrémisme violent.

Plusieurs États Membres, organisations régionales, ainsi que des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont mis en place divers programmes et activités en faveur de l'autonomisation des jeunes, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent.

Exemples de mesures

- Mettre en place des programmes d'éducation aux médias et aux technologies de la communication à tous les niveaux d'enseignement, dans les programmes scolaires nationaux et régionaux, à titre de compétence générale.
- Élaborer des politiques publiques et des mécanismes favorisant la participation des jeunes.
- Faire en sorte, par des manifestations spéciales, des débats ciblés et des mécanismes institutionnels permanents, tels que des conseils de la jeunesse ou des comités de jeunes, que ceux-ci puissent dialoguer avec les décideurs à tous les niveaux sur les questions de prévention de l'extrémisme violent.
- Prendre des dispositions pour que les jeunes puissent s'investir dans des activités économiques et sociales durant leur scolarité, par exemple en encourageant les stages et les mises en situation d'emploi, en élaborant des programmes de mentorat, en améliorant les services fournis par les conseillers d'orientation dans les écoles et universités et en multipliant les possibilités de volontariat et les programmes d'été.
- Créer des fonds de solidarité pour les jeunes, y compris des mécanismes de microfinancement, pour les aider à soutenir, créer et diriger des initiatives communautaires et locales de prévention de l'extrémisme violent, qui exploitent et alimentent leurs savoirs et leur aptitude à innover.
- Appuyer les réseaux de jeunesse transnationaux et régionaux qui instaurent un climat propice pour que les jeunes, femmes et hommes, puissent développer leurs compétences, exercer leurs droits, s'acquitter de leurs devoirs civiques et améliorer leur accès au marché du travail.

Exemples d'appui programmatique fourni par l'ONU aux États Membres pour l'autonomisation des jeunes

- **Nombre total de projets :** 27
- **Nombre de pays :** plus de 30
- **Organismes d'exécution :** Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, UNESCO, Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, PNUD
- **Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies :** L'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies utilise le Fonds de solidarité pour la jeunesse pour faire valoir les savoirs des jeunes et leur aptitude à contribuer à des actions



Le 20 juin 2017, le Secrétaire général de l'ONU António Guterres a annoncé la nomination de Mme Jayathma Wickramanayake de Sri Lanka comme son envoyée pour la jeunesse. Le succès du Programme de développement durable à l'horizon 2030 passe par l'autonomisation des jeunes en tant que titulaires de droits, agents de changement et porteurs de flambeau.

PHOTO : Photo ONU/Manuel Elias

préventives locales et communautaires au sein de leur collectivité. Le Fonds de solidarité pour la jeunesse appuie ces initiatives au moyen de subventions.

- **UNESCO :** Depuis 2000, l'UNESCO gère, dans les Amériques, le programme « Making Room: Education and Culture for Peace », qui encourage l'ouverture d'écoles publiques situées dans des zones à haut risque durant les week-ends, moment où les niveaux de violence impliquant les jeunes augmentent considérablement.
- **UNESCO/Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme :** L'UNESCO et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme prévoient d'autonomiser les jeunes, femmes et hommes, de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en leur inculquant

les connaissances et valeurs pour mieux communiquer en ligne et au quotidien, en les dotant des capacités requises, tout en les rendant moins vulnérables à la radicalisation et à l'extrémisme violent, notamment en soutenant l'intégration systématique des questions relatives à la prévention de l'extrémisme violent dans le secteur de l'éducation.

- **UNESCO :** En Asie, l'UNESCO travaille actuellement avec Sportsimpact à l'organisation de 13 ateliers d'une semaine sur l'élaboration d'un guide pour l'organisation de manifestations sportives. Les enseignements tirés de ce projet pilote, qui s'appuie sur le sport pour promouvoir l'inclusion sociale et autonomiser les jeunes en renforçant leurs compétences et en leur instillant des valeurs positives, formeront la base d'une action qui se poursuivra avec les autorités nationales de l'Asie du Sud-Est pour la mise en application des principes de la Déclaration de Berlin sur le sport et l'éducation physique comme facteur d'inclusion.
- **UNESCO :** Au niveau régional, en Afrique, l'UNESCO apporte un soutien politique et institutionnel en élaborant des directives stratégiques sur l'éducation à la citoyenneté mondiale et la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation.
- **PNUD :** Le PNUD contribue à améliorer le taux d'emploi des jeunes dans un État Membre de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en créant des emplois pour les jeunes des milieux défavorisés, afin de les rendre moins vulnérables au discours des extrémistes violents et soutient la création d'emplois pour offrir aux jeunes une solution autre que de rejoindre des groupes extrémistes violents.
- **UNESCO :** Le projet Réseaux de la jeunesse méditerranéenne, financé par l'Union européenne, encourage les jeunes à lutter contre les causes de l'extrémisme violent. Il promeut le dialogue interrégional et donne aux jeunes, femmes et hommes, les moyens de conduire des initiatives liées à l'élaboration de politiques pour la jeunesse et pour l'emploi et de se faire représenter de manière équitable dans les médias. ●

En plus d'être répréhensible sur le plan moral, le fait de ne pas respecter les droits des femmes et des filles a de graves répercussions sur les plans économique et social, qui sont contraires à l'intérêt commun. L'égalité des sexes est porteuse de changements essentiels au bon fonctionnement des collectivités, des sociétés et des économies.

Secrétaire général António Guterres



5. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

Nombre de résolutions et de rapports de l'ONU ont souligné qu'il importe d'intégrer une démarche antisexiste et de promouvoir la participation, un rôle de premier plan et l'autonomisation des femmes dans la prévention de l'extrémisme violent. Ces mandats sont étayés par des décennies de recherches qui démontrent le rôle capital que les femmes jouent dans l'amélioration de l'efficacité et de la viabilité à long terme des stratégies et processus de prévention et de règlement des conflits. À tous les niveaux, les femmes assument déjà des fonctions importantes dans la prévention de l'extrémisme violent, lesquelles méritent d'être reconnues et soutenues. En outre, il ressort de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité que les groupes extrémistes ont tous un point commun, à savoir que leur progression est marquée par des atteintes systématiques aux droits des femmes et des filles, qu'il s'agisse de leur droit à l'éducation, à la vie publique, ou à leur liberté de décision pour tout ce qui touche à leur propre corps²⁸. Si ces violences s'exercent de façon disproportionnée contre les femmes, il faut toutefois noter que l'on trouve aussi des femmes parmi les acteurs ou les partisans de l'extrémisme violent dans des contextes très variés. Les groupes extrémistes violents manipulent et exploitent de façon stratégique les normes et stéréotypes sexuels pour servir leurs intérêts. Les plans de prévention de l'extrémisme violent devraient tenir compte des multiples rôles que les femmes jouent dans ce phénomène, que ce soit en le prévenant, le soutenant ou le subissant, et promouvoir



Extrait du message publié par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 6 mars 2017.

PHOTO : Nations Unies/Télévision et vidéo des Nations Unies

leur participation, leur dynamisme et la prise en compte de leurs points de vue, à titre de priorité fondamentale.

En fait, les sociétés se prêtent moins à l'extrémisme violent quand les droits des femmes y sont respectés. La prise en compte de la répartition des rôles entre hommes et femmes suivant le contexte, y compris les différences qui ont trait aux causes et aux conséquences de l'extrémisme violent, est essentielle pour élaborer et mettre en œuvre des plans de prévention efficaces et globaux.

Les plans de prévention de l'extrémisme violent devraient favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes :

- En incluant une analyse approfondie par sexe dans l'évaluation des causes et des conséquences de la radicalisation et de l'extrémisme violent qui mènent au terrorisme;
- En reconnaissant la multitude de rôles que les femmes jouent dans l'extrémisme violent, que ce soit en le prévenant, en le soutenant ou en le subissant, et en tenant systématiquement compte de la problématique femmes-hommes;
- En s'attaquant aux notions de masculinité et de féminité, aux normes sexuelles et aux stéréotypes qui sont exploités par les extrémistes violents;
- En appuyant l'autorité et la participation des femmes dans des domaines tels que la gouvernance, la sécurité et la société civile, et en prenant des engagements précis à cet effet;
- En veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits des femmes au nom de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent;
- En créant un climat sûr qui protège contre les violations et les violences sexuelles et sexistes perpétrées par les extrémistes violents et qui permette que leurs auteurs soient tenus de répondre de leurs actes;
- En alignant les engagements énoncés dans les plans de prévention de l'extrémisme violent sur ceux qui figurent dans tous les plans d'action nationaux ou régionaux concernant les femmes et la paix et la sécurité;

²⁸ *Prévenir les conflits, transformer la justice, garantir la paix : étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, chap. 9 intitulé « Lutter contre l'extrémisme violent tout en respectant les droits et l'autonomie des femmes et de leurs communautés »

- En œuvrant à promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les communautés, indépendamment de facteurs sociaux, culturels ou religieux; et
- En facilitant l'échange d'informations sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes et des aspects relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité dans les politiques et programmes de prévention de l'extrémisme violent à tous les niveaux²⁹.

Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent : recommandations aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent par la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Renforcement des capacités

1. Renforcer l'aptitude des femmes et de leurs associations à participer aux activités de prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent.

Financement

2. Faire en sorte qu'une partie de l'ensemble des fonds consacrés à la lutte contre l'extrémisme violent soit utilisée pour financer des projets visant à répondre aux besoins spécifiques des femmes ou à favoriser leur autonomisation, comme recommandé par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716).

Extraits de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2016 sur les femmes

Prenant note de l'importante contribution des femmes à l'application de la Stratégie, et engageant les États Membres, les entités du système des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à faire en sorte que les femmes participent, y compris en tant que dirigeantes, à l'action menée pour prévenir et combattre le terrorisme,

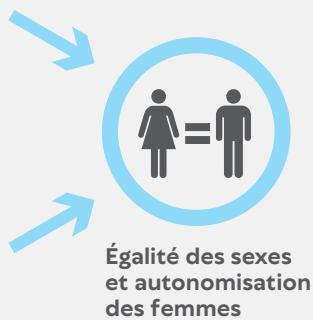
12. **Engage** tous les États Membres, compte tenu de la complexité actuelle des questions de sécurité partout dans le monde, à mettre en évidence le rôle important des femmes dans la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et exhorte les États Membres et les entités des Nations Unies à intégrer dans les programmes concernés une analyse des facteurs de radicalisation pouvant conduire au terrorisme axée sur les femmes, à étudier, le cas échéant, les incidences des stratégies de lutte contre le terrorisme sur les droits fondamentaux des femmes et sur les organisations féminines, et à consulter davantage les femmes et les organisations féminines lorsqu'ils élaborent des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme; ●

Renforcement des capacités

- Renforcer les capacités des femmes et des groupes de la société civile qui les représentent
- Réserver des fonds pour lutter contre l'extrémisme violent en tenant compte des besoins particuliers des femmes

Sensibilisation

- Intégrer systématiquement une démarche antisexiste
- Investir dans des travaux de recherche soucieux de l'égalité des sexes
- Intégrer les femmes et les autres groupes sous-représentés dans les services de répression et de sécurité



Généralisation

3. Prendre en compte la problématique femmes-hommes dans tous les efforts visant à prévenir l'extrémisme violent.

Recherche

4. Investir dans les travaux de recherche axés sur la problématique femmes-hommes ainsi que dans la collecte de données sur le rôle des femmes dans l'extrémisme violent, notamment pour identifier les facteurs qui poussent certaines femmes à rallier des groupes extrémistes et les incidences des stratégies antiterroristes sur leur vie, de façon à élaborer des politiques et des programmes ciblés et fondés sur des données factuelles.

Inclusion

5. Intégrer des femmes et d'autres groupes sous-représentés aux organismes nationaux chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, y compris aux fins des activités de prévention du terrorisme et de lutte contre ce fléau.

Plusieurs États Membres, organisations régionales, ainsi que des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont mis en place divers programmes et activités visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent.

²⁹ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 53. Voir également Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principles for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 4.

Extrait de la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité

13. Exhorte les États Membres et le système des Nations Unies à assurer la participation et l'autorité des femmes et des organisations de femmes pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme, y compris dans le cadre de la répression de l'incitation à commettre des actes de terrorisme, de la diffusion de messages visant à lutter contre la propagande et d'autres interventions pertinentes, et en renforçant leur capacité de le faire efficacement, les exhorte également à remédier, y compris en autonomisant les femmes, les jeunes, les chefs religieux et culturels, aux conditions propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/60/288), se félicite de l'importance accrue qui est accordée à une action préventive et inclusive en amont, encourage le Secrétaire général à inclure dans son prochain plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent la participation, l'autorité et l'autonomisation des femmes en tant qu'éléments déterminants de la stratégie et de l'action des Nations Unies, et demande un financement adéquat à cet égard et une augmentation des montants qui doivent être consacrés, dans les limites des fonds que l'Organisation alloue à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme, à des projets axés sur la problématique femmes-hommes, y compris l'autonomisation des femmes;

Exemples de mesures

- Intégrer l'égalité des sexes comme question intersectorielle dans les activités visant à prévenir l'extrémisme violent et s'assurer de sa compatibilité avec les plans d'action nationaux ou régionaux sur les femmes et la paix et la sécurité.
- Élaborer des méthodes de prévention de l'extrémisme violent qui remettent en cause les notions de masculinité et de féminité et les normes et stéréotypes sexistes exploités par les extrémistes violents.
- Éviter de regrouper les femmes et les jeunes dans une même catégorie et faire des personnes de moins de 18 ans un objet d'intérêt à part entière.
- Investir pour améliorer la parité entre les sexes et promouvoir les femmes dans les sphères politique, sociale et économique, y compris dans le secteur de l'application des lois.
- Mettre au point des programmes de réadaptation et de réintégration, tenant compte de la problématique femmes-hommes, qui répondent aux besoins propres aux femmes

ONU-FEMMES : Principales recommandations de l'Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies

1. Protéger les droits des femmes et des filles à tout moment et veiller à ce que l'action menée pour lutter contre les stratégies de l'extrémisme violent ne soit pas stéréotypée et n'instrumentalise pas les femmes et les filles.
2. Accorder autonomie et autorité aux femmes locales afin qu'elles déterminent leurs priorités et leurs stratégies de lutte contre l'extrémisme.
3. Investir dans la recherche et la collecte de données sur les rôles que jouent les femmes dans le terrorisme, notamment en identifiant les causes de leur radicalisation et de leur implication dans les groupes terroristes, et les conséquences des stratégies de lutte contre le terrorisme sur leur vie.
4. Assurer un suivi et une évaluation de toutes les interventions de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, en tenant compte de la problématique femmes-hommes, qui devraient porter en particulier sur leurs conséquences pour les femmes et les filles, notamment en utilisant des indicateurs liés au genre et en collectant des données ventilées par sexe.

et aux filles, en particulier les victimes de violences sexuelles et sexistes.

- Apporter un soutien aux femmes et aux filles, en tant que dirigeantes de collectivité et chefs de famille, pour leur donner les moyens de détecter la radicalisation et de la prévenir ainsi que de formuler et de diffuser des messages contre la propagande terroriste si elles le souhaitent.
- Mettre en place un forum consultatif de groupes de femmes de la société civile pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de prévention de l'extrémisme violent.
- Accroître le financement des programmes de renforcement des capacités de direction des femmes aux niveaux politique, économique et social, notamment en appuyant les groupes de femmes de la société civile qui œuvrent à la réalisation des objectifs de prévention de l'extrémisme violent.
- Investir dans des travaux de recherche et d'évaluation quantitatifs et qualitatifs pour rendre compte des rôles des femmes dans la prévention de l'extrémisme violent et déterminer les différences fondées sur le sexe en ce qui concerne les causes de la radicalisation et de l'extrémisme violent qui mène au terrorisme.
- Réunir les principaux acteurs engagés dans la mise au point et l'exécution des plans de prévention de l'extrémisme violent et des plans d'action nationaux et régionaux



Le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 2242 (2015), dans laquelle les États Membres sont invités à garantir aux femmes et aux groupes de femmes une participation et des responsabilités dans toutes les stratégies de lutte contre l'extrémisme violent.

PHOTO : Photo ONU/Cia Pak

sur les femmes et la paix et la sécurité pour repérer les doubles emplois et promouvoir l'harmonisation.

Exemples d'appui programmatique fourni par l'ONU aux États Membres dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

- **Nombre total de projets :** 22
- **Nombre de pays :** plus de 20
- **Organismes d'exécution :** UNESCO, HCDH, ONU-Femmes, DECT, PNUD
- **PNUD :** Le PNUD examinera le rôle des femmes dans les groupes extrémistes violents en Afrique et les activités visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent.
- **HCDH/ONU-Femmes :** Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONU-Femmes s'emploient à combler les lacunes dans les données mondiales et les travaux d'analyse sur la prise en compte effective de la problématique femmes-hommes

dans les politiques et programmes de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et élaborent un guide qui recense les bonnes pratiques et les enseignements tirés, afin d'aider à l'intégration d'une démarche antisexiste globale.

- **ONU-Femmes/ONUDC :** ONU-Femmes et l'ONUDC collaborent à un projet de programme qui renforcera le rôle des femmes dans le Sahel en tant que chefs de collectivités et de famille pour décourager la radicalisation et contrer la propagande qui mène à l'extrémisme violent. Le programme renforcera aussi les capacités des groupes de femmes pour qu'ils soient mieux à même de promouvoir la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la conception et l'application des politiques de sécurité.
- **ONU-Femmes :** ONU-Femmes effectue des recherches dans trois pays d'Asie centrale et d'Europe de l'Est pour déterminer les effets du terrorisme et de l'extrémisme violent sur les femmes et les moyens de les associer plus étroitement aux efforts de prévention, d'intervention et de réadaptation.
- **HCDH :** Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme travaille actuellement à la compilation d'un rapport visant à fournir des orientations de politique générale sur la protection des droits des femmes dans le cadre de l'action menée par les États pour lutter contre l'extrémisme violent.
- **UNESCO :** L'UNESCO continuera, comme elle l'a fait par le passé, de mener des activités de plaidoyer pour insister sur la nécessité d'une analyse de la radicalisation et de l'extrémisme violent qui tienne compte des différences entre les sexes et qui soit axée en particulier sur l'éducation des filles comme outil efficace de prévention de l'extrémisme violent.
- **UNESCO :** En collaboration avec ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'UNESCO s'attachera à renforcer les capacités des femmes en matière de consolidation de la paix dans la région des Grands Lacs, afin qu'elles soient suffisamment autonomes pour éviter, en les éduquant, ainsi que leurs propres enfants, en particulier les filles, de soutenir des extrémistes violents et d'être elles-mêmes impliquées dans des actes relevant de l'extrémisme violent. ●



6. Éducation, renforcement des compétences et facilitation de l'accès à l'emploi

Les taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et supérieur ont augmenté régulièrement partout dans le monde au cours des quarante dernières années; les établissements d'enseignement, d'apprentissage et de formation professionnelle ont donc un plus grand rôle à assumer pour aider les générations actuelles et futures à devenir des membres productifs de la société. L'évolution du marché du travail, la pression sociale et la propagande pour l'extrémisme violent créent un environnement où il est difficile d'établir des normes, d'élaborer des programmes et de transmettre les compétences et les connaissances nécessaires pour prévenir la radicalisation et encourager les discours dénonçant l'extrémisme violent.

Pour transmettre les compétences et les connaissances pouvant aider à surmonter ces obstacles, il est nécessaire d'adopter des approches souples de l'éducation et de la formation professionnelle dans les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. En particulier, les programmes scolaires ne devraient pas se cantonner à l'apprentissage par cœur et aux méthodes d'enseignement classique, mais accorder une plus grande place à la pensée critique et aux compétences sociales et émotionnelles, de façon à promouvoir la tolérance et à préparer aux difficultés du monde extérieur. Dans le même ordre d'idée, la formation professionnelle devrait être mieux adaptée à l'évolution du marché du travail et les programmes et activités formatrices ajustés en conséquence pour que les étudiants puissent

Extrait de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2016, relatif à l'éducation, au renforcement des compétences et à la facilitation de l'accès à l'emploi

Affirmant l'importance de l'éducation comme moyen de prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et se félicitant de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture auprès des États Membres en vue de la mise en œuvre de stratégies éducatives de prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, ●

trouver des emplois qui les intéressent. Si elle ne donne pas une idée réaliste du marché du travail et du monde du travail, la formation professionnelle risque de susciter des attentes qui ne peuvent être satisfaites et être une source de frustration qui peut mener à l'extrémisme violent.

Outre l'objectif global consistant à assurer un accès égal pour tous à un enseignement inclusif de qualité dans l'idée de favoriser l'intégration, la paix et le développement durable par l'éducation, les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent devraient promouvoir la formation professionnelle, le renforcement des compétences et un meilleur accès à l'emploi :

- En offrant des possibilités de formation professionnelle et de perfectionnement aux personnes actives et aux jeunes qui font leurs premiers pas sur le marché du travail;
- En faisant fond sur l'Initiative mondiale de l'ONU en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes;
- En veillant à ce que le système éducatif prévienne l'enseignement du respect des droits de l'homme et de la diversité, encourage la réflexion critique et favorise la connaissance des médias et des outils numériques, ainsi que le renforcement des compétences comportementales et socio-affectives;
- En favorisant la création d'emplois dans le secteur privé pour que les jeunes puissent contribuer de manière significative à la vie de leur société;
- En œuvrant en faveur de la citoyenneté mondiale et de la participation civique, en lançant des initiatives en ce sens dans le cadre des programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur et en diffusant sur les plates-formes mobiles et numériques des supports pédagogiques portant sur ces concepts³⁰.

Plan d'action du Secrétaire général : recommandations aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent dans le domaine de l'éducation, du renforcement des compétences et de la facilitation de l'accès à l'emploi

Accès à un enseignement inclusif de qualité

1. Investir dans l'éducation, en particulier l'éducation de la petite enfance (3 à 8 ans), afin que tous les enfants aient accès à un enseignement inclusif de qualité, compte tenu de la diversité des milieux sociaux et culturels.

Ouverture de perspectives socioéconomiques

2. Collaborer avec les autorités locales pour améliorer les perspectives économiques et sociales, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain; favoriser l'acquisition des compétences nécessaires sur le marché du travail local grâce à des offres de formation adaptées.

³⁰ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 54.

UNESCO

La prévention de l'extrémisme violent par l'éducation : Guide à l'intention des décideurs politiques

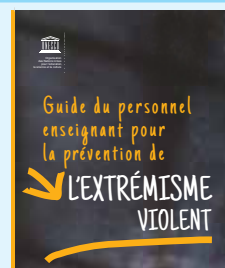
Les enseignants étant aux avant-postes du système éducatif en termes de prévention de l'extrémisme violent, il est essentiel qu'ils reçoivent les orientations, la formation et les ressources nécessaires pour éduquer les élèves et les doter des outils adéquats. Pour remplir cet objectif, ils doivent pouvoir s'appuyer sur un solide cadre d'orientations générales, administratives et financières. Cette publication de l'UNESCO vient compléter le *Guide du personnel enseignant pour la prévention de l'extrémisme violent*. Ce nouveau guide a pour objectif principal d'aider les responsables politiques et les administrateurs à instaurer des environnements pédagogiques sûrs et inclusifs, afin de renforcer la résilience des élèves et leur aptitude à agir de façon responsable au sein de la société. ●



UNESCO

Guide du personnel enseignant pour la prévention de l'extrémisme violent

Dans le *Guide du personnel enseignant pour la prévention de l'extrémisme violent*, l'UNESCO donne des conseils pratiques aux professeurs pour les aider à repérer les facteurs de l'extrémisme violent et en discuter, et à faire de leurs classes des lieux propices au dialogue respectueux et à la réflexion critique. Par exemple, pour être mieux à même de déceler les schémas de pensée et les comportements pouvant conduire à la radicalisation, les enseignants apprennent dans ce guide à faire la distinction entre les facteurs qui poussent les jeunes vers l'extrémisme violent, comme la marginalisation et les difficultés socioéconomiques, et ceux qui les attirent concrètement vers celui-ci, comme les programmes de services publics offerts par des groupes extrémistes. Le guide appelle également l'attention sur les signes précurseurs, par exemple une rupture soudaine des relations familiales ou amicales, un comportement de plus en plus antisocial ou encore la consultation régulière de médias sociaux extrémistes, afin que les professeurs aient des points de repère pour trouver eux-mêmes des solutions, avec l'aide éventuelle de l'administration. ●



Enseignement professionnel

3. Assurer une éducation complète de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur, y compris dans les filières techniques et professionnelles, et offrir des possibilités de mentorat à toutes les personnes vulnérables, notamment les personnes déplacées, en tirant parti des technologies en ligne et mobiles.

Compétences pratiques, réflexion critique et alphabétisation numérique

4. Mettre en place des programmes d'éducation qui encouragent la citoyenneté mondiale, l'acquisition de compétences pratiques, la réflexion critique et l'alphabétisation numérique, envisager des moyens d'intégrer l'instruction civique dans les programmes d'enseignement, les manuels scolaires et le matériel pédagogique; et renforcer l'aptitude des enseignants et des éducateurs à servir ces objectifs.

Esprit d'entreprise

5. Fournir aux jeunes davantage de débouchés en encourageant l'esprit d'entreprise, en offrant une éducation à l'entrepreneuriat, en facilitant la recherche d'emploi et l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché du travail, en adoptant des règlements en faveur du développement des microentreprises et des petites entreprises, en simplifiant l'accès au financement et au microcrédit et en élargissant l'éventail des services d'appui, comme la commercialisation et la distribution, de façon à libérer pleinement le potentiel économique des jeunes.

Principaux éléments d'une action efficace de prévention de l'extrémisme violent



L'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes, lancée par l'ONU

L'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes est une plate-forme unique de collaboration et de partenariat permettant d'unir les efforts déployés pour remédier aux difficultés d'emploi des jeunes et aider les États Membres à atteindre l'un des objectifs cruciaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Plus de 73 millions de jeunes femmes et hommes dans le monde sont à la recherche d'un emploi et plus d'un tiers de ceux qui travaillent dans des pays en développement vivent avec moins de 2 dollars par jour. Le problème de l'emploi des jeunes se pose donc tant sur le plan de la quantité que de la qualité, avec des nuances importantes selon les régions. Les investissements en faveur de l'insertion des jeunes sur le marché du travail ont augmenté dans le monde depuis la dernière crise économique, mais la coordination et l'envergure des efforts mobilisés restent insuffisantes pour remédier aux difficultés d'emploi des jeunes. C'est pourquoi l'Initiative mondiale est au centre d'une action planétaire et coordonnée visant à améliorer la cohérence et la collaboration et à accroître les investissements ainsi que les résultats. L'accent est mis sur l'action et repose sur trois éléments essentiels : une alliance multipartite, une plate-forme de partage de connaissances et des ressources. Pour stimuler l'action au niveau national, élargir la portée des efforts entrepris et accroître leur incidence, l'Initiative mise sur des interventions menées par les populations locales, en phase avec les priorités de développement nationales et basées sur des constats formels quant aux méthodes adaptées

aux différents contextes. Ces actions concrètes sont mises en œuvre dans divers domaines :

- L'emploi vert pour les jeunes, en collaboration avec le Partenariat pour une action sur l'économie verte;
- L'apprentissage de qualité, en collaboration, entre autres, avec le Réseau mondial pour l'apprentissage, (GAN);
- La maîtrise des outils numériques et la création de pôles technologiques, afin d'offrir aux jeunes plus de perspectives d'emploi décent dans le domaine du numérique;
- L'aide aux jeunes vulnérables;
- La mise en place d'une stratégie globale pour accompagner les jeunes du secteur informel vers l'économie formelle, en coordination avec l'action liée à l'urbanisation lancée à l'appui d'Habitat III par le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
- L'insertion des jeunes dans l'économie rurale;
- L'établissement de liens vers les marchés mondiaux et les investissements, afin d'offrir plus de débouchés aux jeunes entrepreneurs, en partenariat avec l'initiative « Jeunesse et commerce » du Centre du commerce international;
- L'aide à la transition vers un emploi décent pour les jeunes de 15 à 17 ans occupant des postes à risque.

La participation des institutions nationales et régionales et l'appui des équipes de pays des Nations Unies sont essentiels pour s'assurer la collaboration d'une grande variété de partenaires locaux, en tirant parti de la composition riche et diversifiée de l'alliance multipartite de l'Initiative. ●



Éducation, renforcement des compétences et facilitation de l'accès à l'emploi



Investissement



Citoyenneté mondiale



Mise en œuvre d'un programme mondial éducatif



Investir dans l'éducation de la petite enfance



Mise en réseau



Offrir des débouchés aux jeunes et les mettre en relation avec le secteur privé

Collaboration avec le secteur privé

6. Inviter le secteur privé et les autres acteurs de la société civile à contribuer aux efforts de reconstruction et de réconciliation après un conflit, notamment en créant des emplois, en facilitant l'accès au marché du travail et en proposant des activités de formation.

Plusieurs États Membres, organisations régionales, ainsi que des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont mis en place divers programmes et activités d'éducation, de renforcement des compétences et de facilitation de l'accès à l'emploi, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent.

Exemples de mise en œuvre

- Fournir un appui au renforcement des capacités pour les instituts publics et privés de formation professionnelle et technique, afin d'améliorer leur gestion et de leur permettre de toucher un plus grand nombre de jeunes dans l'optique de les aider à renforcer leurs aptitudes de base, comme la communication, le travail en équipe et le professionnalisme, à acquérir des compétences

recherchées sur le marché du travail et à décrocher un emploi.

- Mettre au point des plates-formes en ligne à l'intention des jeunes, en vue d'améliorer leurs perspectives d'emploi et de les aider à trouver un travail en faisant correspondre leurs qualifications aux offres d'emploi.
- Renforcer les compétences non spécialisées et offrir une formation professionnelle et technique aux jeunes incarcérés, afin de les préparer à se réinsérer dans la société en tant que citoyens productifs et responsables.
- Favoriser les stages de fin d'études et d'apprentissage, en particulier dans le secteur privé.
- Collaborer avec le secteur privé et les organisations de la société civile pour mettre en place des programmes visant à offrir des emplois décents et enrichissants aux populations marginalisées, où le risque de se tourner vers l'extrémisme violent est élevé.
- Améliorer les perspectives économiques et instaurer un climat propice à l'installation et au développement d'entreprises dans les communautés marginalisées, notamment en réduisant les obstacles à la création d'entreprises et en facilitant l'accès aux ressources financières et techniques nécessaires pour développer des microentreprises et de petites et moyennes entreprises.
- Soutenir, y compris financièrement, les programmes d'échange en matière d'enseignement non formel entre les lycées, les universités, les organisations de la société civile et les autres groupes qui contribuent concrètement à renforcer l'apprentissage culturel et la tolérance.
- Soutenir les activités de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de l'organisation de débats publics sur des thèmes susceptibles de conduire à l'extrémisme violent.
- Prévoir dans les programmes scolaires ou extrascolaires des simulations de parlements, de tribunaux et de projets de sensibilisation.
- Faire en sorte que les médiateurs, les parlementaires et les autres responsables politiques reçoivent des formations périodiques sur les droits de l'homme et l'action à mener pour prévenir et lutter contre les discours haineux.
- Financer et encourager la participation aux programmes artistiques (musique, théâtre, etc.) et sportifs dans les écoles primaires, afin de permettre aux élèves d'évacuer leurs tensions et d'affronter leurs problèmes personnels de manière créative et pacifique.
- Rendre obligatoire dans l'enseignement secondaire et supérieur la participation à des projets de service public, par exemple dans le domaine de l'environnement ou de l'aide aux personnes âgées, et faciliter à cette fin la coopération entre les écoles et les groupes de la société civile.
- Donner aux enseignants les moyens d'adopter les méthodes de prévention de l'extrémisme violent

préconisées dans le *Guide du personnel enseignant pour la prévention de l'extrémisme violent*, publié par l'UNESCO.

Exemples d'activités d'appui aux programmes mises en œuvre par les entités des Nations Unies, afin d'aider les États Membres dans les domaines de l'éducation, du renforcement des compétences et de la facilitation de l'accès à l'emploi

- **Nombre total de projets** : 31
- **Nombre de pays** : plus de 25
- **Organismes d'exécution** : Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, PNUD et UNESCO
- **Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme** : Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme entend mener des activités de renforcement des compétences non techniques et de formation professionnelle et technique auprès des jeunes incarcérés dans certaines prisons d'Asie du Sud, afin de les préparer à se réinsérer dans la société en tant que citoyens productifs et responsables.
- **UNESCO** : L'UNESCO a mené à bien un projet mondial visant à fournir aux enseignants des classes supérieures du primaire et du début du secondaire des conseils pratiques et des conseils sur l'organisation en classe de débats en lien avec la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation (action en faveur d'un apprentissage renforçant la résilience à l'extrémisme violent).
- **UNESCO** : L'UNESCO continue de mener des activités mondiales de renforcement des capacités dans les domaines de l'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et de la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation, afin de répondre aux besoins exprimés par ses États membres concernant le renforcement de l'action dans ces domaines pour les années à venir.
- **UNESCO** : En Afrique, l'UNESCO met en œuvre un projet de développement des compétences des jeunes et des femmes en vue de leur autonomisation et de leur intégration socioéconomiques, en soutenant la formulation et l'application de politiques publiques inclusives et l'adoption de méthodes pédagogiques actives centrées sur l'élève.
- **PNUD** : Le PNUD élabore un projet visant à promouvoir la cohésion sociale et à réduire les risques de violence et de radicalisation parmi les jeunes de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, grâce à une démarche alliant le sport, le dialogue et les initiatives de création d'emploi. Dans le cadre de ce projet, il procédera à une analyse des causes et des dynamiques de la radicalisation et appuiera les initiatives de la société civile promouvant la tolérance, la paix et les valeurs démocratiques. ●



7. Communication stratégique, Internet et médias sociaux

Internet et les technologies numériques peuvent être utilisés à des fins positives comme négatives. En effet, si ces outils novateurs permettent la diffusion et la collecte d'informations ainsi que le partage d'opinions, tout en favorisant la participation démocratique, ils sont malheureusement également mis à profit par des groupes extrémistes violents, qui s'en servent comme outils de recrutement. Ainsi, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, tant en personne que sur Internet, les extrémistes violents manipulent les jeunes en exploitant leur désir d'aventure et leur quête d'identité pour les pousser à rejoindre leurs rangs. Plutôt que de permettre aux jeunes de se retrouver sur la base d'affinités positives, Internet et les technologies numériques peuvent être parfois utilisés pour lancer des débats négatifs et faire circuler des discours de haine sur des questions d'injustices réelles ou supposées.

Bien qu'il puisse être utile, dans certains cas, de contrer et de réfuter les discours mensongers, il est également impératif de proposer des arguments différents qui seront convaincants et de diffuser des messages positifs pouvant contribuer à dissuader les personnes frustrées de s'engager sur la voie de l'extrémisme violent. Ainsi, les plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent devraient :

- Promouvoir l'utilisation de la communication stratégique, d'Internet et des médias sociaux pour diffuser des messages positifs qui fassent progresser les valeurs de tolérance, de pluralisme et de compréhension et soient fondés sur des faits et adaptés au contexte et aux publics ciblés. En effet, en privilégiant le recours à des outils médiatiques et de communication adaptés

Extrait de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, relatif à la technologie, aux moyens de communication et aux ressources pouvant être utilisés par des terroristes :

17. [...] exhorte les États Membres, dans ce contexte, à agir dans un esprit de coopération, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et conformément aux autres obligations qui leur incombent en droit international, lorsqu'ils prennent des mesures visant à empêcher les terroristes de tirer parti de la technologie, des moyens de communication et des ressources, y compris les moyens audio et vidéo, pour inciter au soutien à des actes de terrorisme; ●

aux circonstances locales et tenant compte des disparités entre les sexes, il est possible de contrer la propagande destructrice des extrémistes violents, tout en protégeant la liberté d'opinion et d'expression, le pluralisme et les médias³¹;

- Identifier les principaux facteurs sociaux de la radicalisation et proposer des solutions, le but étant de parvenir à élaborer des plans d'action efficaces et de grande portée fondés sur la communication stratégique;
- Discrediter les stéréotypes négatifs en leur opposant en permanence des messages positifs et en partageant des exemples de réussites au sein des groupes souvent visés par les discours de haine, les crimes haineux et l'extrémisme violent;
- Définir clairement le fondement juridique, les critères et les lignes directrices qui déterminent quand, comment et dans quelle mesure le contenu en ligne est bloqué, filtré ou retiré, et prévoir une révision des lois, politiques et pratiques en matière de surveillance, d'interception, de collecte et de conservation des données, afin de veiller à ce qu'elles soient pleinement conformes au droit international des droits de l'homme³²;
- Élaborer des programmes visant à renforcer les compétences de base de la population, en particulier des jeunes, en matière de médias et d'information, en commençant par l'enseignement, y compris dans des cadres non formels, en vue de renforcer l'esprit critique en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies et d'inculquer le respect des droits de l'homme, ainsi que l'importance du dialogue et de la tolérance.

Plan d'action du Secrétaire général : recommandations aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent dans le domaine de la communication stratégique, Internet et les médias sociaux

Protection des droits de l'homme

1. Veiller à ce que les cadres juridiques nationaux protègent la liberté d'opinion et d'expression, le pluralisme et la diversité des médias.
2. Protéger les journalistes, qui jouent un rôle crucial dans les sociétés démocratiques, en enquêtant rapidement et de manière approfondie en cas de menaces contre leur sécurité et les encourager à prendre l'initiative d'élaborer ensemble des formations spécialisées et des codes de conduite de la profession qui favorisent la tolérance et le respect.

Stratégies de communication nationales

3. Formuler et appliquer, en étroite coopération avec les entreprises de médias sociaux et le secteur

³¹ Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), par. 55. Voir également Centre international pour la lutte contre le terrorisme, « 12 Principes for National Action Planning » (en anglais uniquement), principe n° 12.

³² A/HRC/33/29, par. 65. Voir également A/HRC/27/37.

Extraits de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale, du 1^{er} juillet 2016, relatifs à la communication stratégique, Internet et aux médias sociaux

Prenant note de la demande du Conseil de sécurité tendant à ce que le Comité contre le terrorisme lui présente, le 30 avril 2017 au plus tard, une proposition de « cadre international global », assortie de recommandations sur les principes directeurs et les bonnes pratiques à suivre pour lutter efficacement, dans le respect du droit international, contre la façon dont l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés, utilisent leur discours pour encourager et pousser d'autres personnes à commettre des actes de terrorisme ou pour les recruter à cette fin, y compris au moyen d'une campagne de contre-propagande, dans l'esprit des campagnes analogues qui pourraient être conduites par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des options concernant les modalités de coordination de la mise en œuvre de ce cadre et de mobilisation des ressources nécessaires,

11. Engage les États Membres à obtenir, s'il y a lieu, le concours des populations locales et des acteurs non gouvernementaux pour mettre au point des stratégies ciblées visant à contrer le discours de l'extrémisme violent qui peut inciter certains à se rallier à des groupes terroristes et à commettre des actes de terrorisme, ainsi qu'à éliminer les conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme;

20. Demande à tous les États de revoir, alors même qu'ils luttent contre le terrorisme et s'efforcent de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, leurs procédures, leurs pratiques et leur législation en matière de surveillance et d'interception des communications et de collecte de données personnelles, notamment à grande échelle, de façon à défendre le droit à la vie privée prévu à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en veillant à s'acquitter effectivement de l'intégralité de leurs obligations au regard du droit international des droits de l'homme;

35. Engage les États Membres à réfléchir aux moyens de mieux coopérer pour ce qui est d'échanger des informations, de s'entraider, d'engager des poursuites en cas d'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes et de prendre collectivement d'autres mesures visant à dissiper les menaces terroristes;

42. Se déclare préoccupée par le fait que, dans une société mondialisée, les terroristes et leurs partisans ont de plus en plus souvent recours aux technologies de l'information et des communications,

en particulier Internet et d'autres médias, et par l'usage qui est fait de ces technologies pour commettre des actes de terrorisme, recruter à cette fin ou inciter à commettre, financer ou planifier de tels actes, note combien il importe que les parties concernées par la mise en œuvre de la Stratégie, notamment les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé et la société civile, coopèrent pour s'attaquer à ce problème, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et conformément au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte, et rappelle que ces technologies peuvent être de puissants outils de lutte contre la propagation du terrorisme, notamment s'ils sont utilisés pour favoriser la tolérance et le dialogue entre les peuples et la paix;

43. Souligne qu'il faut impérativement écarter la menace que posent les discours véhiculés par les terroristes et estime à cet égard que la communauté internationale devrait s'appliquer à comprendre exactement comment ces groupes parviennent à pousser des personnes à commettre des actes de terrorisme ou à les recruter à cette fin, et à mettre au point les moyens les plus efficaces possible de combattre la propagande terroriste, l'incitation au terrorisme et le recrutement de terroristes, notamment en utilisant Internet, dans le respect du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme;

54. Note que les terroristes peuvent élaborer des discours mensongers fondés sur une interprétation erronée et une présentation déformée de la religion pour justifier la violence, qu'ils utilisent pour recruter des partisans et des combattants terroristes étrangers, mobiliser des ressources et obtenir l'appui de sympathisants, notamment en exploitant les technologies de l'information et des communications, dont Internet et les réseaux sociaux, et souligne à cet égard que la communauté internationale doit d'urgence combattre ces activités à l'échelle mondiale;

66. Engage toutes les organisations et instances internationales, régionales et sous-régionales qui participent à la lutte contre le terrorisme à coopérer avec le système des Nations Unies et les États Membres pour soutenir la Stratégie, à mettre en commun les pratiques optimales, et lance un appel en faveur de l'échange d'informations, par les voies et dispositifs appropriés, sur les individus et les entités impliqués dans des activités terroristes de tous types, sur leurs tactiques et modes opératoires, sur la fourniture d'armes et les sources d'approvisionnement ou toute autre forme d'aide, sur certaines infractions liées à la perpétration, à la planification ou à la préparation d'actes de terrorisme, sur le discours utilisé par les terroristes pour mobiliser des ressources et rallier l'appui de sympathisants, véhiculé notamment au moyen des technologies de l'information et des communications, et sur les activités actuelles de coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier entre les services spéciaux, les services de sécurité, les forces de l'ordre et les juridictions pénales; ●

Extraits de la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité, portant sur le Cadre international global de lutte contre la propagande terroriste

2. **Souligne** que les États Membres et toutes les entités compétentes de l'ONU devraient suivre les directives suivantes dans l'application du Cadre international global :

- a) L'action menée par l'ONU dans le champ de la lutte contre la propagande terroriste devrait être fondée sur la Charte des Nations Unies, y compris les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique de tous les États;
- b) Il incombe au premier chef aux États Membres de lutter contre les actes de terrorisme et l'extrémisme violent qui peut conduire au terrorisme;
- c) Il faut améliorer la coordination et la cohésion des entités compétentes des Nations Unies entre elles et avec les donateurs et les bénéficiaires de moyens de renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme, de façon à mieux inscrire le renforcement des capacités dans une perspective nationale, ce qui contribue à une meilleure appropriation nationale;
- d) Pour être plus efficaces, les mesures et les programmes de lutte contre la propagande doivent être adaptés aux conditions particulières de divers contextes à tous les niveaux;
- e) Toutes les mesures que prennent les États Membres pour lutter contre le terrorisme, y compris la propagande, doivent être conformes aux obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire;

- f) La lutte contre la propagande terroriste pourrait bénéficier de la participation d'un large éventail d'acteurs, y compris les jeunes, les familles, les femmes, les dignitaires du monde de la religion, de la culture et de l'éducation et tous autres groupes concernés de la société civile;
- g) Les États devraient envisager d'appuyer l'action visant à accroître la sensibilisation du public à la propagande terroriste par l'éducation et les médias, y compris par des programmes d'éducation spécialement conçus pour empêcher les jeunes de succomber à la propagande terroriste;
- h) Il importe de promouvoir un dialogue approfondi et une meilleure entente entre les sociétés;
- i) Les États doivent envisager de se mettre en rapport, selon qu'il conviendra, avec les autorités religieuses et les chefs traditionnels qui ont les compétences nécessaires pour façonner et communiquer des contre-messages afin de déjouer les discours de propagande tenus par les terroristes et leurs partisans;
- j) Dans la lutte contre la propagande, il faut non seulement chercher à réfuter les propos des terroristes, mais chercher également à étoffer les messages positifs, pour proposer des solutions de rechange crédibles et aborder les sujets qui préoccupent les personnes vulnérables, qui sont victimes de la propagande terroriste;
- k) Dans le discours antipropagande, il faut également tenir compte de la problématique femmes-hommes et élaborer des thèmes qui permettent d'aborder des sujets de préoccupation et des points sensibles concernant tant les uns que les autres;
- l) Il faut poursuivre les recherches sur les facteurs qui favorisent le terrorisme et l'extrémisme violent afin de mettre au point des programmes plus ciblés qui aident à lutter contre la propagande; ●

privé, des stratégies nationales de communication qui soient adaptées au contexte local, tiennent compte des différences entre les sexes et soient fondées sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, de façon à démonter les argumentaires favorables à l'extrémisme violent.

Autonomisation des victimes

4. Aider les victimes à faire leur deuil et à surmonter leur souffrance en leur donnant accès à des forums en ligne où elles pourront faire part de leur expérience et participer ainsi à la prévention de l'extrémisme violent.

Recherche

5. Encourager la recherche sur les liens entre l'usage abusif d'Internet et des médias sociaux par les extrémistes violents et les facteurs de radicalisation.

Action au niveau local

6. Agir au niveau local pour faire progresser les valeurs de tolérance, de pluralisme et de compréhension.



Communication stratégique, Internet et médias sociaux

- Formuler des stratégies nationales de communication en collaboration avec le secteur privé
- Aider les victimes à faire leur deuil et à surmonter leur souffrance
- Agir au niveau local pour faire progresser la tolérance
- Protéger la liberté d'opinion et d'expression

Plusieurs États Membres, organisations régionales, ainsi que des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont mis en place divers programmes et activités dans le cadre desquels la communication stratégique, Internet et les médias sociaux sont utilisés, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent.

Exemples de mise en œuvre

- Adapter les stratégies nationales de communication relatives à la prévention de l'extrémisme violent et faire circuler des messages de contre-propagande positifs.
- Offrir aux enfants et aux jeunes une éducation à la « citoyenneté numérique » fondée sur des valeurs, afin de façonner de futurs dirigeants qui, à l'ère du numérique, pourront promouvoir des débats en ligne adéquats.
- Créer une plate-forme permettant, d'une part, de faire participer les médias du monde entier aux débats portant sur le problème des discours haineux et, d'autre part, de partager les meilleures pratiques de lutte contre ce phénomène.
- Dispenser une formation professionnelle à l'intention des animateurs de différents médias, notamment la radio, la télévision et les médias en ligne, afin de leur apprendre à sanctionner immédiatement et verbalement les intervenants qui tenteraient de propager des messages de haine et d'inciter des parties tierces à commettre des actes violents contre certaines catégories de personnes, et à traiter avec respect et de façon responsable les victimes d'actes terroristes dans leurs reportages, tout en sensibilisant leur audience à la stigmatisation dont elles peuvent faire l'objet.
- Offrir des cours accrédités, sur une base volontaire, à des représentants d'organisations de la société civile, des médias et du secteur des technologies de l'information et des communications sur les moyens d'enrayer les discours extrémistes et les messages de haine circulant sur Internet.
- Accroître la résilience de la population en mettant en place une plate-forme rassemblant les histoires de victimes de l'extrémisme violent.
- Mobiliser les organisations de victimes pour qu'elles aident les personnes victimes de l'extrémisme violent à élaborer des stratégies de communication afin de partager leur histoire et de témoigner des conditions de vie qu'elles ont endurées dans ces milieux extrémistes.
- Renforcer les compétences de base de divers représentants de la population, en particulier les jeunes femmes et les jeunes hommes, en matière de médias et d'information, en vue de les aider à bien comprendre les informations et à les remettre dans leur contexte, ainsi qu'à repérer et ignorer les stéréotypes, les messages d'intolérance et tout ce qui relève de la désinformation.
- Appuyer durablement les campagnes nationales de lutte contre les discours haineux, qui sont gérées par des organisations de la société civile en collaboration avec les ministères de la jeunesse, en y faisant participer d'autres ministères et organismes pertinents.

Exemples d'activités d'appui aux programmes mises en œuvre par les entités des Nations Unies, afin d'aider les États Membres dans les domaines de la communication stratégique, d'Internet et des médias sociaux

- **Nombre total de projets :** 23
- **Nombre de pays :** projets mis en œuvre à l'échelle mondiale
- **Organismes d'exécution :** Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Alliance des civilisations de

UNESCO

Les médias face au terrorisme : Manuel pour les journalistes

Dans son manuel intitulé *Les médias face au terrorisme : Manuel pour les journalistes*, l'UNESCO propose une série de directives universelles destinées aux journalistes. Tout en reconnaissant le rôle primordial joué par ces derniers dans la couverture des actes d'extrémisme violent



et l'analyse critique de leurs facteurs, l'Organisation condamne les tendances journalistiques irresponsables qui risquent de contribuer à renforcer les groupes extrémistes et d'alimenter les conflits.

L'UNESCO appelle notamment les journalistes à éviter les spéculations et les accusations qui accompagnent souvent les premiers moments de confusion après une attaque et à ne pas recourir au sensationnalisme, ces pratiques risquant d'entraîner une certaine marginalisation et pouvant dès lors pousser à la radicalisation. Elle suggère donc qu'avant de rendre compte d'un problème ou d'un événement, le journaliste réfléchisse à certains points essentiels, à savoir par exemple que :

1. Nommer, c'est, dans une certaine mesure, prendre parti;
2. Il existe une différence cruciale entre terrorisme et résistance;
3. Le terrorisme n'est pas que « d'inspiration religieuse; et
4. Les stéréotypes et les amalgames ne sont pas des faits. ●

UNESCO : L'Appel de Québec (2016)

L'Appel de Québec, qui a été lancé en 2016 au terme d'une conférence internationale intitulée « Internet et la radicalisation des jeunes : prévenir, agir et vivre ensemble », est un document dans lequel sont présentés les grands défis que pose la prévention de la radicalisation, ainsi que diverses pistes pouvant être suivies pour les relever. Les citoyens et la communauté internationale y sont appelés à coopérer et à unir leurs efforts autour d'objectifs communs, en encourageant la solidarité, la tolérance et le dialogue interculturel et en défendant les principes définis par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des libertés et droits fondamentaux universels. ●

Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (A/HRC/22/17/Add.4, appendice)

A lors que la liberté d'expression offre une assise solide pour un dialogue dynamique et un consensus sur diverses questions conflictuelles, les discours de haine sont susceptibles d'inciter à la violence, en raison notamment de conflits ethniques, et de donner lieu à des activités extrémistes. Entre 2011 et 2012, des États Membres, des mécanismes de défense des droits de l'homme et des groupes de la société civile ont participé à une série d'ateliers d'experts organisés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, durant lesquels l'accent a été mis sur la démarcation entre liberté d'expression et incitation à la haine. Ces ateliers ont mené à l'adoption du Plan d'action de Rabat, un document sur l'interdiction de l'incitation à la haine dans lequel sont examinés les modèles législatifs, les pratiques judiciaires et les politiques adoptés en la matière. Il y est par ailleurs souligné que la restriction de la liberté de parole doit être une exception et que son application doit être strictement régie par la loi et étroitement définie pour servir un intérêt légitime et être, dans une société démocratique, nécessaire à la protection de cet intérêt.

Ainsi, six critères devraient être pris en considération par les juridictions avant de décider de limiter la liberté de parole d'un individu ou d'une entité, à savoir :

1. Le contexte dans lequel sont prononcées les déclarations incriminées;
2. Le rôle ou le statut de l'orateur dans la société;
3. La volonté, ou non, d'inciter à la haine ou à la violence;
4. Le contenu et la forme du discours;
5. La portée du discours; et
6. La probabilité que le message communiqué incite à l'action et l'imminence du danger.

Il est également essentiel que les gouvernements veillent à ne pas entreprendre des démarches dont les extrémistes violents pourraient se servir pour justifier leur appel à la haine. Dans le Plan de Rabat, les experts soulignent que tous les droits de l'homme doivent être respectés, y compris la liberté de religion et le droit à une procédure régulière, et qu'il importe d'appliquer le principe de proportionnalité au moment de juger les auteurs de messages haineux comme des criminels. Il est en effet indispensable de faire la différence entre les discours pouvant être considérés comme des infractions pénales, les messages susceptibles de justifier des mesures administratives ou une action civile et les déclarations suscitant des inquiétudes sur le plan de la tolérance. Le fait que les auteurs d'incitation à la haine ne soient pas poursuivis et punis alors que les membres de minorités sont persécutés sur la base d'un recours abusif à des législations, jurisprudences et politiques nationales floues est par ailleurs source de préoccupation. ●

l'Organisation des Nations Unies, UNESCO, Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, PNUD, Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse

- **Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme** : Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme exécute actuellement un projet à l'échelle mondiale qui comprend deux phases assorties d'objectifs précis, à savoir : 1) élaborer des directives sur la communication stratégique pour prévenir l'extrémisme violent à l'échelle de la planète; et 2) mettre au point des méthodes et des instructions pour aider les États Membres à adapter les stratégies nationales de communication relatives à la prévention de l'extrémisme violent.
- **Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse** : Le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse mène une campagne mondiale dans les médias sociaux pour mieux faire connaître la résolution 2250 du Conseil de sécurité, sur les jeunes, la paix et la sécurité, et mettre en valeur les activités menées, tant par l'ONU que par d'autres entités, pour mobiliser et autonomiser les jeunes en tant que partenaires de la paix avant, pendant et après un conflit.
- **UNESCO** : L'UNESCO aide les États Membres partout dans le monde à élaborer des stratégies nationales et institutionnelles visant à renforcer les compétences de base dans le domaine des médias et de l'information et à développer une citoyenneté numérique fondée sur des valeurs; l'objectif étant de promouvoir des sociétés du savoir inclusives et de donner aux futurs dirigeants les compétences nécessaires, à l'ère du numérique, pour encourager le respect des droits de l'homme et lutter contre l'extrémisme violent.
- **Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse** : Le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse mène une campagne mondiale dans les médias sociaux pour inciter les jeunes à partager leur expérience et celle d'autres membres de leur communauté en matière de prévention des conflits et de pérennisation de la paix et à faire part de leur opinion sur la résolution 2250 du Conseil de sécurité. Leurs contributions, qui seront publiées en ligne, alimenteront l'étude sur les jeunes, la paix et la sécurité. ●

Prévention de l'extrémisme violent par la communication stratégique

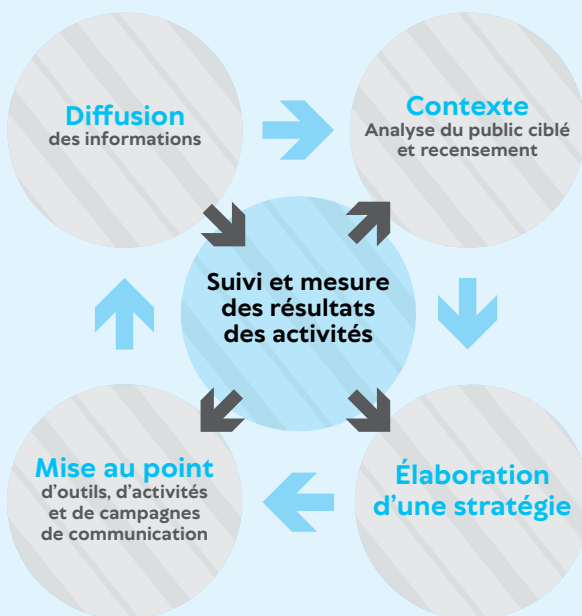
Les groupes vulnérables sont souvent à la recherche d'idées visionnaires qui les fassent rêver. La communication stratégique peut donc être utilisée pour leur montrer une vision exaltante de l'avenir, capable de ternir l'attrait des discours extrémistes et des messages de propagande haineuse. Pour être efficace, il importe que le message soit attrayant, engageant et adapté à ces groupes. Il est donc essentiel de tenir compte de la notion de communication stratégique lors de l'élaboration des plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent, afin que ceux-ci s'inscrivent dans le prolongement du Plan d'action du Secrétaire général. À cette fin, il importe que la communication stratégique soit traitée comme une question intersectorielle de grande ampleur et prise en considération dans l'ensemble des plans d'action.

Qu'est-ce que la communication stratégique ?

La communication stratégique consiste à encourager les changements de comportement grâce à une stratégie cohérente de communication faisant appel à de nombreux outils et mécanismes, notamment, mais pas uniquement, des déclarations officielles des autorités, des messages publicitaires, les médias, les réseaux sociaux et diverses mesures observables.

Si les plans de communication stratégique adoptés aux niveaux national et régional peuvent prendre différentes formes, ils devraient au moins tous s'attacher à :

1. Délimiter la portée et l'objectif de la communication;
2. Recenser les ressources, les outils et les parties prenantes;
3. Réaliser des travaux de recherche et d'analyse concernant le public ciblé;



4. Prévoir la mise en place d'une structure cohérente;
5. Définir la stratégie de communication;
6. Planifier la mise en pratique de la stratégie, tant du point de vue de la conception, de la production et de la diffusion d'informations que de celui de la mise en œuvre des activités;
7. Assurer un suivi des résultats et de l'efficacité; et
8. Répertoire et diffuser les résultats positifs.

Afin de s'assurer l'appui et l'adhésion des parties prenantes, il est essentiel de fixer des objectifs précis et de bien gérer les attentes dès le départ, ce qui contribuera également à déterminer clairement les succès et les échecs. La recherche et l'analyse devraient faire partie intégrante de tous les aspects de la communication stratégique, que ce soit au stade de la planification, de la mise en œuvre ou du suivi et de l'évaluation, ou pour ajuster la mise en œuvre de la stratégie et orienter le prochain cycle de planification. Les travaux de recherche devraient comprendre une analyse du public, des groupes de réflexion et un suivi des incidences des activités.

La coordination et la cohérence sont essentielles à la bonne diffusion des messages. Il est indispensable de mettre en place une structure appropriée au sein du gouvernement national et d'établir des partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations de la société civile et les responsables locaux (société et pouvoirs publics dans leur ensemble). La communication stratégique devrait faire fond sur les nombreuses expériences accumulées et faire participer les principales parties prenantes.

Les résultats et les incidences sont parfois difficiles et longs à mesurer et il faudra en tenir compte dans la planification stratégique. Dès lors, il est indispensable que les gouvernements fassent preuve d'un engagement ferme et d'une volonté politique soutenue. Les stratégies de communication doivent être adaptées au contexte local, correspondre aux attentes, être mises en œuvre par des intermédiaires crédibles et encourager le dialogue. Elles doivent également tenir compte des réalités du terrain. Les messages véhiculés devraient transmettre une image positive de la société et viser à redynamiser les valeurs universelles fondamentales que sont la diversité, l'égalité, la dignité et la justice.

Conformément aux recommandations figurant dans le Plan d'Action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, les stratégies de communication adoptées aux niveaux national et régional devraient :

1. Promouvoir les valeurs de tolérance, de pluralisme et de compréhension;
2. Protéger la liberté d'opinion et d'expression, le pluralisme et la diversité des médias;
3. Aider les victimes du terrorisme à faire entendre leur voix pour contribuer à prévenir l'extrémisme violent;
4. Protéger les journalistes; et
5. Favoriser la connaissance des médias et l'alphabétisation numérique, en particulier chez les jeunes. ●

5. Appui fourni aux États Membres et aux organisations régionales par l'ensemble du système des Nations Unies

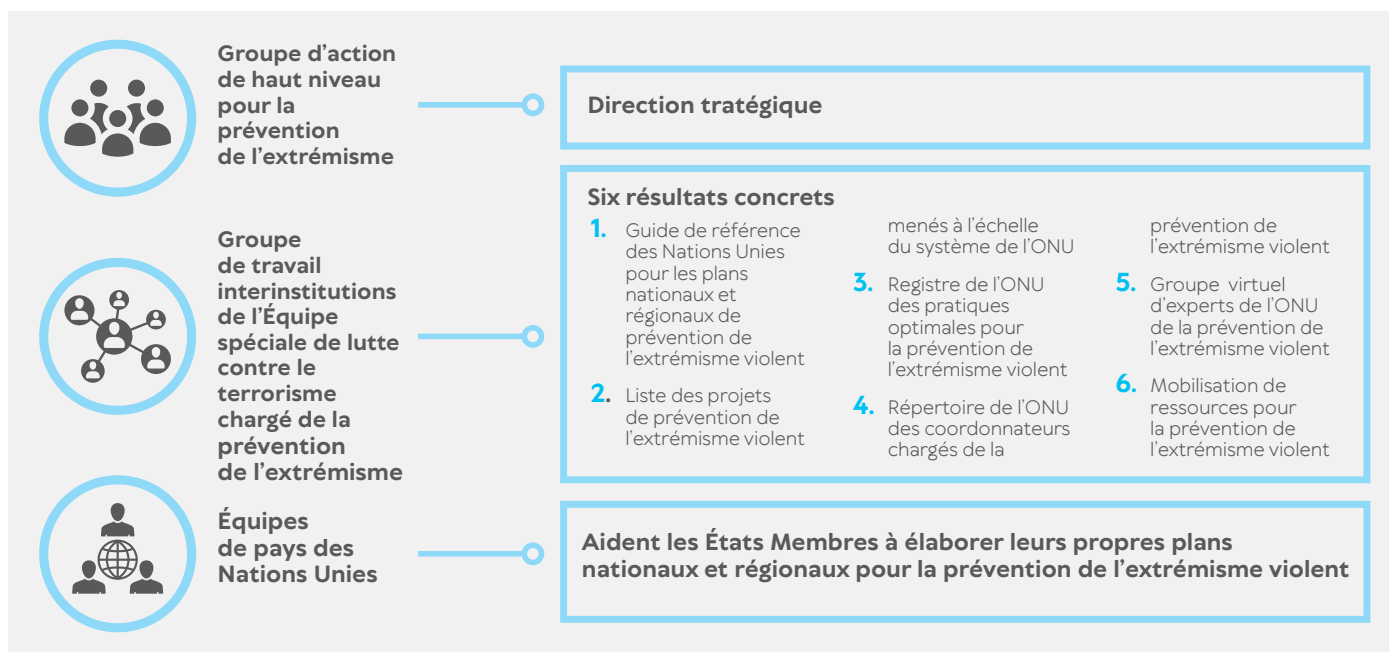
Le 1^{er} juillet 2016, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 70/291 sur le cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Reconnaissant l'importance de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, elle y a invité les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à envisager d'élaborer des plans d'action nationaux et régionaux à cette fin, conformément aux recommandations figurant dans le Plan d'action du Secrétaire général, selon que de besoin. La responsabilité principale de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies incombe aux États Membres,

toutefois l'Assemblée générale a engagé les entités des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, à mettre en œuvre les recommandations applicables du plan d'action qui les concernent, notamment en prêtant une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, et a invité les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à envisager d'élaborer des plans d'action pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, conformément à leurs priorités et en tenant compte, selon que de besoin, du Plan d'action du Secrétaire général.

Un certain nombre de départements, d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies ont mis au point leurs propres programmes, projets et activités dans le cadre de leurs mandats respectifs à l'appui de l'exécution du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. Au moment de la rédaction du présent document, le Bureau de lutte contre le terrorisme avait recensé 223 projets et initiatives de prévention de l'extrémisme violent menés par 15 différentes entités des Nations Unies dans l'ensemble des sept domaines prioritaires du Plan aux niveaux mondial, régional et national.

L'ONU met en œuvre des programmes mondiaux visant à prévenir l'extrémisme violent de manière exhaustive et intégrée. Les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sont à même de tirer parti de leurs avantages comparatifs pour garantir une mise en œuvre globale et équilibrée. On trouvera ci-après quelques exemples d'activités mondiales actuellement menées par les Nations Unies dans le domaine de la prévention de l'extrémisme violent :





Bureau de lutte contre le terrorisme

Le Bureau a mis en place un projet qui a pour but de faciliter un appui coordonné de l'ensemble du système des Nations Unies pour aider les États Membres en ce qui concerne l'élaboration de politiques et de plans nationaux et régionaux de prévention de l'extrémisme violent. Ce projet fournira une assistance à 10 États Membres et 2 organisations régionales pour établir des plans nationaux entre 2018 et 2020.



Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

En faisant fond sur le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et l'objectif 16 de développement durable, le PNUD a mis en place un cadre stratégique complet pour prévenir l'extrémisme violent par le développement inclusif et la promotion de la tolérance et du respect de la diversité. Il a ensuite lancé son programme mondial quadriennal (2017-2020) qui intègre dans son cadre stratégique des résultats escomptés pour les programmes de prévention de l'extrémisme violent.



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

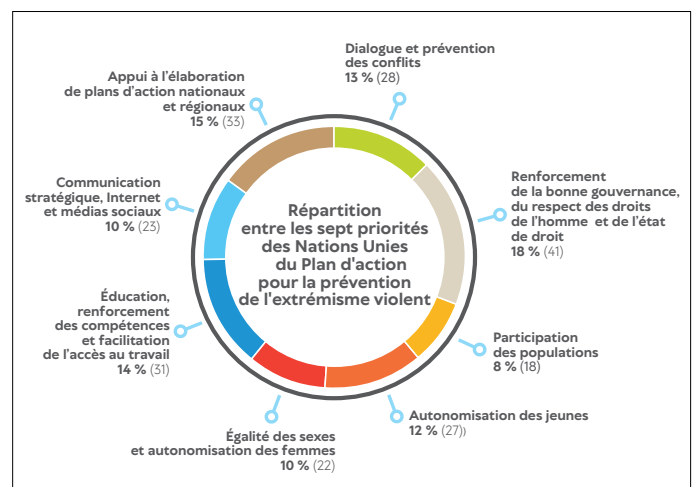
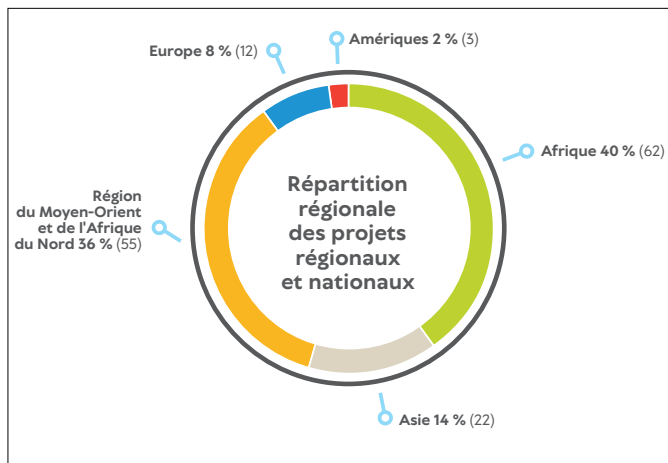
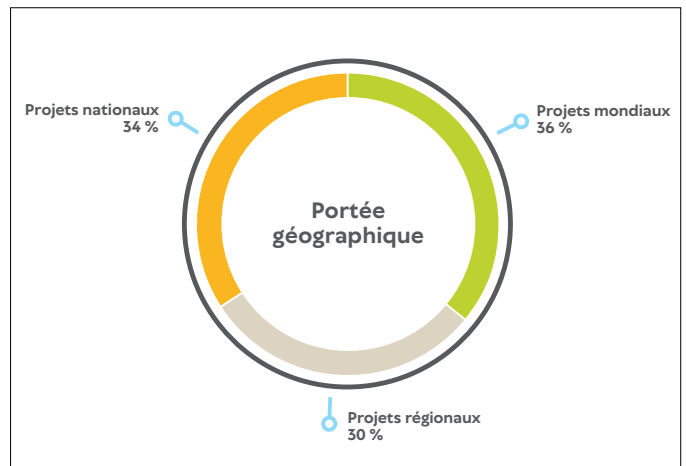
L'UNESCO met en œuvre des projets de renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de la prévention

de l'extrémisme violent, afin de répondre aux besoins exprimés par ses États membres. Elle collabore avec le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale pour permettre aux parties prenantes d'accéder à des ressources éducatives utiles sur la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation.



Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

L'ONUDC s'est doté de programmes mondiaux axés sur le renforcement et l'acquisition de capacités, lesquels sont destinés aux systèmes de justice pénale des États Membres afin de les aider à assurer le respect des droits fondamentaux, à protéger les enfants de l'exploitation par des terroristes ou des extrémistes violents, et à lutter contre la criminalité. L'ONUDC soutient la mise en place de cadres légaux et politiques et la mise au point d'outils spécialisés.



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

ONU-Femmes exécute des projets mondiaux pour remédier à l'insuffisance de données et d'analyses sur la prise en compte effective de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, pour aider le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à intégrer une démarche antisexiste dans les évaluations par pays, et pour généraliser le souci de l'égalité des sexes dans les travaux en cours et futurs touchant à la prévention de l'extrémisme violent.

Pour que ces initiatives soient menées de manière cohérente et bien coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies, comme prévu dans le Plan d'action, le Secrétaire général a constitué un Groupe d'action de haut niveau pour la prévention de l'extrémisme violent, placé sous sa direction, afin de guider l'exécution du Plan au Siège de l'Organisation et sur le terrain. Il a donné pour instruction au Groupe de travail interinstitutions de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme chargé de la prévention de l'extrémisme violent, qui rassemble la totalité des 38 entités de l'Équipe spéciale, d'appuyer les activités du Groupe d'action et de donner effet à ses décisions stratégiques dans le cadre d'une approche intégrant l'ensemble du système. À cet égard, le Groupe de travail de l'Équipe spéciale concentre ses efforts sur six résultats concrets :

- Recenser les activités et programmes des Nations Unies touchant directement ou indirectement à la prévention de l'extrémisme violent, dans les sept domaines prioritaires

du Plan d'action du Secrétaire général, aux niveaux mondial, régional et national;

- Établir et tenir à jour une liste de coordonnateurs de la prévention de l'extrémisme violent dans les départements, organismes, fonds et programmes, au Siège et sur le terrain;
- Constituer et actualiser un registre des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans le domaine de la prévention de l'extrémisme violent;
- Créer et maintenir une réserve mondiale d'experts de la prévention de l'extrémisme violent;
- Organiser des séminaires d'experts interinstitutions sur l'élaboration de plans nationaux et régionaux de prévention de l'extrémisme violent; et
- Encourager la mise au point de plans de mobilisation de ressources interinstitutions pour les programmes de prévention de l'extrémisme violent.

Sur le terrain, un certain nombre de coordonnateurs résidents des Nations Unies et leurs équipes de pays ont créé des mécanismes de coordination des activités de prévention de l'extrémisme violent pour optimiser les effets de synergie et apporter un appui maximal dans ce domaine aux États Membres qui en font la demande. Le Programme mondial du PNUD sur la prévention de l'extrémisme violent travaille aussi sur des solutions dans le contexte du développement et prête son concours aux États Membres pour la mise en œuvre de plans nationaux en la matière.

Le Secrétaire général a chargé le Bureau de lutte contre le terrorisme d'assurer le secrétariat à la fois de son Groupe d'action de haut niveau et du Groupe de travail de l'Équipe spéciale. Le Bureau fait office de coordonnateur auprès des États Membres pour les activités d'appui et les initiatives concernant la prévention de l'extrémisme violent qui sont menées à l'échelle du système des Nations Unies. ●

6. Expertise, mobilisation de ressources et partenariats

L'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent exige un ensemble de compétences qui associe savoir-faire en matière de mise au point de politiques stratégiques et aptitude à lutter contre les facteurs d'une menace transnationale, multidimensionnelle et dynamique, dans des domaines variés, dont la pérennisation de la paix, le développement durable, la protection des droits fondamentaux et la fourniture de secours humanitaires.

Une expertise aussi spécialisée n'est pas toujours immédiatement disponible. Outre les experts dont il dispose en interne, le Bureau de lutte contre le terrorisme a dressé une liste de conseillers internationaux spécialisés dans la prévention de l'extrémisme violent, qui regroupe des experts dotés de compétences multiples en la matière et parlant des langues diverses. Si un État Membre ou une organisation régionale sollicite une aide pour l'élaboration d'un plan d'action national ou régional, et que les ressources nécessaires sont accessibles, le Bureau examinera la possibilité de déployer un ou plusieurs conseillers pour apporter un appui au renforcement des capacités adapté au contexte local et conforme au principe d'appropriation nationale. Il est également en mesure de faciliter l'échange de pratiques optimales entre les pays

et entre les régions par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

Des moyens financiers sont par ailleurs nécessaires pour assurer le succès d'un plan de prévention de l'extrémisme violent. Même s'il est plus économique d'investir dans la prévention que de débloquer des ressources pour atténuer les conséquences, il importe d'allouer et de mobiliser efficacement les fonds nécessaires pour soutenir à la fois la mise au point et l'exécution de plans nationaux et régionaux de prévention. Pour garantir le financement durable et progressif des plans de prévention à tous les stades, les gouvernements et les organisations régionales doivent examiner des moyens de mieux utiliser les fonds existants et, compte tenu des effets d'interdépendance entre les facteurs politiques, sociaux et économiques de l'extrémisme violent, identifier et promouvoir les synergies entre les programmes lors de l'allocation et de la mobilisation de ressources. Le Bureau de lutte contre le terrorisme favorise l'élaboration de plans communs de mobilisation de ressources entre les entités des Nations Unies. Sur la base d'une action intégrée à l'échelle du système, la mise en commun de la mobilisation de ressources et de l'élaboration de programmes évitera les doubles emplois et permettra d'exploiter les synergies dans tout le système pour améliorer l'appui fourni aux États Membres et aux organisations sur le plan de la prévention de l'extrémisme violent, dans chacun des sept domaines prioritaires énoncés dans le Plan d'action du Secrétaire général.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme travaille également avec des partenaires extérieurs aux Nations Unies pour aider les États Membres et les organisations à obtenir les ressources et l'assistance requises pour la mise au point et l'exécution de plans de prévention. En tant que coordonnateur de l'action menée par le système pour prévenir l'extrémisme violent, il a déjà noué des partenariats avec des organisations internationales, régionales, sous-régionales, nationales et locales afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets partout dans le monde, et plusieurs de ces organisations ont participé au séminaire d'experts de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Le Bureau continuera d'élargir ses partenariats pour que les plans de prévention des États Membres produisent les meilleurs résultats sur le terrain. ●

7. Conclusion

Pour des politiques de prévention de l'extrémisme violent globales et fondées sur des principes aux niveaux national et régional

Le séminaire d'experts interinstitutions de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent marque le début de l'effort déployé par la communauté internationale pour déterminer comment prévenir l'extrémisme violent et renforcer la pertinence et l'efficacité des plans de prévention.

Les principes directeurs élaborés durant le séminaire fournissent des directives non contraignantes aux États Membres, organisations régionales, entités des Nations Unies et autres organisations, afin d'élaborer des cadres politiques cohérents et souples pour les plans en question.

Comme il est souligné tout au long du document, les principes et exemples indiqués dans le présent guide de référence ne sont pas prescriptifs et ne constituent pas un modèle applicable à toutes les situations. Pleinement

respectueux du contexte local et de la souveraineté nationale, ces principes servent de référence aux États Membres pour élaborer ou perfectionner des plans de prévention de l'extrémisme violent adaptés à leur situation et à leurs besoins spécifiques.

Pour donner des résultats concrets sur le terrain, les plans nationaux et régionaux doivent être efficacement mis en œuvre dans l'ensemble des sept domaines prioritaires du Plan d'action du Secrétaire général et de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale. Il est donc important d'établir des liens directs entre les plans de prévention et les programmes thématiques appropriés, afin de lutter contre les facteurs de l'extrémisme violent, comme cela a été recommandé par le Secrétaire général dans son plan d'action.

Du fait du caractère transnational, évolutif et multidimensionnel de l'extrémisme violent, il est impossible pour un pays ou une région de lutter contre cette menace sans aide extérieure. La coopération internationale est essentielle pour échanger des pratiques éprouvées et des enseignements tirés de l'expérience et permettra de déboucher finalement sur un changement positif durable.

Il est urgent d'élaborer des plans efficaces pour la prévention de l'extrémisme violent en vue d'aider les États Membres à contrer ce fléau de façon globale. L'ONU, forte du consensus réuni à l'Assemblée générale sur la nécessité de « lutter de manière équilibrée contre tous les facteurs de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, tant internes qu'externes », et de l'appui sans réserve des 38 entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en faveur d'une action intégrée au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies, est prête à aider les États Membres et les organisations régionales, sur leur demande, à élaborer des plans efficaces de prévention de l'extrémisme violent. ●



NATIONS UNIES
BUREAU DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME